



Évaluation du soutien fédéral en matière de justice familiale : Fonds canadien de justice familiale

Rapport final

Mars 2023

Direction de l'évaluation
Secteur d'audit interne et d'évaluation

REMERCIEMENTS

La dirigeante principale par intérim de l'audit et de l'évaluation souhaite remercier le Groupe de travail sur l'évaluation, l'équipe d'évaluation et les personnes qui ont formulé des commentaires dans le cadre de la présente évaluation et qui y ont contribué. Les participants à l'évaluation comprenaient des employés du ministère de la Justice du Canada, ainsi que des représentants provinciaux, territoriaux et non gouvernementaux impliqués dans la prestation de services de justice familiale dans l'ensemble du Canada.

ACRONYMES

2ELGBTQI+	2E : ce caractère, au début de l'acronyme, reconnaît les personnes deux esprits comme les premières parmi les communautés 2ELGBTQI+; L : Lesbienne; G : Gai; B : Bisexuel; T : Transgenre; Q : Queer; I : intersexuel, considère les caractéristiques sexuelles au-delà de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre; + : comprend les personnes qui indiquent leur appartenance à divers groupes sexuels et de genre et emploient d'autres terminologies.
CCHF-JF	Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice familiale
COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
FCJF	Fonds canadien de justice familiale
FPT	Fédéral, provincial et territorial
Justice Canada	Ministère de la Justice Canada
ONG	Organisation non gouvernementale
PT	Provinces et territoires
VIJ	Vulgarisation et information juridiques

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
1 INTRODUCTION	1
1.1 But de l'évaluation	1
1.2 Portée de l'évaluation.....	1
2 PROFIL DU PROGRAMME	1
2.1 Contexte	1
2.2 Objectifs, priorités et modèle de prestation	3
2.3 Structure de gouvernance.....	4
2.4 Financement et renseignements financiers	5
3 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION	5
3.1 Entrevues avec des informateurs clés.....	6
3.2 Examen des documents et des données.....	6
3.3 Études de cas.....	6
3.4 Limites, difficultés et stratégies d'atténuation	6
4 CONSTATATIONS	8
4.1 Pertinence	8
4.2 Efficacité.....	18
4.3 Efficience.....	32
5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	35
5.1 Conclusions.....	35
5.2 Recommandations	36
ANNEXE A : ENJEUX ET QUESTIONS D'ÉVALUATION	38
ANNEXE B : MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION	39

Liste des figures

Figure 1 : Taux de divortialité au Canada (pour 1 000 personnes mariées), 2016 à 2020	9
Figure 2 : Financement des activités du FCJF par entente provinciale et territoriale (millions de dollars), 2018-2019 à 2021-2022.....	15
Figure 3 : Financement de projets du FCJF approuvé par les PT (millions de dollars) [nombre de projets], 2017-2018 à 2021-2022.....	16
Figure 4 : Raisons pour lesquelles les participants ont trouvé le processus de médiation utile (2017-2018 et 2020-2021).....	21
Figure 5 : Exemples d'études de cas : Amélioration de la sensibilisation, de la connaissance et de la compréhension des questions relatives au droit de la famille et au droit des enfants.....	24
Figure 6 : Meilleure compréhension des participants après avoir participé au processus de médiation (2017-2018 et 2020-2021)	26
Figure 7 : Amélioration des capacités des participants après avoir participé au processus de médiation (2017-2018 et 2020-2021)	26
Figure 8 : Exemple d'étude de cas : Amélioration de l'accès aux services de justice familiale pour les populations vulnérables	29

Liste des tableaux

Tableau 1 : Priorités du FCJF	3
Tableau 2 : Ressources allouées au FCJF pendant la période d'évaluation.....	5
Tableau 3 : Sommaire des limites, des difficultés et des stratégies d'atténuation.....	7
Tableau 4 : Aperçu des entrevues avec les informateurs clés.....	39
Tableau 5 : Enquête sur le programme d'éducation parentale – Répondants par programme des provinces et territoires	42
Tableau 6 : Enquête sur le programme de services de médiation – Répondants par programme des provinces et territoires	43

SOMMAIRE

Introduction

Le présent rapport expose les résultats d'une évaluation du Fonds canadien de justice familiale (FCJF) du ministère de la Justice du Canada (Justice Canada). Cette évaluation, qui couvre la période allant de 2018-2019 à 2021-2022, porte sur des questions de pertinence, d'efficacité et d'efficience. L'évaluation a été menée conformément à la *Politique sur les résultats* du Conseil du Trésor de 2016, qui exige que les ministères mesurent et évaluent le rendement et utilisent l'information obtenue pour gérer et améliorer les programmes, les politiques et les services.

Description du programme

Le droit de la famille est un secteur de responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires (PT). Le gouvernement du Canada est déterminé à améliorer l'accès à la justice pour les familles vivant une séparation ou un divorce. Le résultat final du FCJF appuie directement cet engagement en favorisant 1) une sensibilisation accrue aux questions de justice familiale, et 2) une capacité accrue des PT à fournir des services de justice familiale.

Le FCJF vise à répondre aux cinq priorités suivantes :

1. Encourager la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'améliorer le système de justice familiale canadien;
2. Contribuer au bien-être des membres de la famille qui ont affaire au système de justice familiale;
3. Élargir la portée de la prestation de l'information, des services et des programmes de justice familiale pour répondre aux besoins des populations diversifiées et mal desservies;
4. Appuyer les solutions de rechange aux tribunaux pour la résolution des affaires de droit de la famille;
5. Améliorer et simplifier les liens et les procédures du système de justice familiale afin d'appuyer la simplification des procédures des tribunaux de la famille, la communication de l'information entre les tribunaux et les services de justice familiale, et une coordination améliorée avec d'autres secteurs du système de justice (p. ex. le système de justice pénale).

Le FCJF comporte deux volets : le volet Projets et le volet Activités.

Le volet Activités est conçu pour soutenir les gouvernements provinciaux et territoriaux (et leurs représentants) à l'élaboration de programmes et services de justice familiale qui aident les familles vivant une séparation ou un divorce. Parmi ces programmes et services figurent l'éducation parentale, la médiation, l'exécution des ordonnances alimentaires, et le nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants.

Le volet Projets est conçu pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organisations à but non lucratif, les associations, les établissements d'enseignement et les particuliers dans :

1. L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des services et des programmes de justice familiale novateurs provinciaux et territoriaux;

2. Des projets et activités qui fourniront aux Canadiens des renseignements au sujet de questions de droit de la famille, comme les arrangements parentaux et les pensions alimentaires pour enfants et pour époux;
3. L'élaboration de nouvelles stratégies, de nouveaux modèles ou outils pour améliorer l'accès à la justice familiale.

Les modifications apportées à la *Loi sur le divorce* sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2021. Celles-ci concernaient la promotion de l'intérêt de l'enfant, la lutte contre la violence familiale, la réduction de la pauvreté infantile, et l'amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité du système de justice familiale. Le financement du FCJF a contribué à la mise en œuvre de ces modifications par l'entremise d'activités et de projets financés.

Les ressources allouées au FCJF au cours des années couvertes par l'évaluation (2018-2019 à 2021-2022) totalisent 69,5 millions de dollars, y compris un budget de paiement de transfert de 68,6 millions de dollars.

Constatations

Pertinence

L'évaluation a révélé qu'il existe un besoin continu de soutenir la prestation de services de justice familiale par l'intermédiaire du FCJF en raison de la prévalence élevée et croissante de la violence familiale, des familles vivant des différends importants, des plaideurs non représentés, et d'un besoin continu d'étendre le soutien à la résolution extrajudiciaire des différends, d'un nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants, de l'exécution des ordonnances alimentaires et d'un droit de visite supervisé. Il existe également des lacunes et des besoins persistants en ce qui concerne l'accès aux services de justice familiale pour les populations diversifiées et mal desservies, en particulier les peuples autochtones, les personnes vivant dans des communautés rurales et éloignées, les nouveaux arrivants, les personnes 2ELGBTQI+¹ et les personnes en situation de handicap physique ou mental. Néanmoins, le FCJF a généralement répondu aux besoins actuels et émergents. Il est peu probable que plusieurs activités ou projets se seraient déroulés comme prévu en l'absence du FCJF.

Le FCJF est conforme aux priorités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, comme l'amélioration de l'accès à la justice, la lutte contre la violence fondée sur le sexe, et l'amélioration de l'accès pour les groupes diversifiés et mal desservis. Le Fonds est également conforme aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral puisque le droit de la famille est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Efficacité

Le FCJF a contribué efficacement aux résultats escomptés. Le Fonds a soutenu l'amélioration de la capacité des PT à fournir et à offrir des services de justice familiale, notamment en améliorant le financement des services de justice familiale en cours et en finançant des projets pilotes pour de nouveaux services. Là où les services étaient accessibles, les participants aux services de médiation ont trouvé ces services utiles pour clarifier les problèmes à résoudre, leur fournir des outils et les aider

¹ 2S : ce caractère, au début de l'acronyme, reconnaît les personnes deux esprits comme les premières parmi les communautés 2ELGBTQI+; L : Lesbienne; G : Gai; B : Bisexuel; T : Transgenre; Q : Queer; I : intersexuel, considère les caractéristiques sexuelles au-delà de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre; + : comprend les personnes qui indiquent leur appartenance à divers groupes sexuels et de genre et emploient d'autres terminologies. Source : <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/sois-toi-meme/glossaire-2elgbtqi-plus.html>.

à créer leurs propres solutions pour répondre aux problèmes de droit de la famille en dehors du tribunal.

Le FCJF a soutenu l'amélioration de la sensibilisation, de la connaissance et de la compréhension du droit de la famille et des questions relatives au droit des enfants parmi les publics ciblés. Ce soutien a été réalisé par l'élaboration, la mise à jour et la diffusion de documents de vulgarisation et d'information juridique (VIJ), notamment en réponse aux modifications apportées à la *Loi sur le divorce*, ainsi que par la prestation de services individuels et de programmes d'éducation parentale. Les programmes d'éducation parentale ont contribué à accroître la sensibilisation et la compréhension des parents qui vivent une séparation ou un divorce, notamment en ce qui concerne les répercussions de la séparation ou du divorce sur les enfants.

Le FCJF a contribué à améliorer l'accès des Canadiens à la justice familiale, notamment grâce aux services de médiation et de nouveau calcul, ainsi qu'aux ressources et aux cours de VIJ qui ont été mis sur pied pour aider les familles à s'orienter dans le système. De plus, le Fonds a contribué à l'amélioration des services de justice familiale pour les populations diversifiées et mal desservies par des activités et des projets novateurs qui ciblent les peuples autochtones, les populations du Nord, rurales et éloignées, les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les nouveaux arrivants et les personnes 2ELGBTQI+. En général, le FCJF offre une souplesse pour répondre aux besoins de divers groupes.

La pandémie de COVID-19 a entraîné un changement vers une offre de services virtuelle qui était auparavant présentée en personne. Le passage au virtuel a eu des effets positifs et négatifs sur l'efficacité. Par exemple, la prestation virtuelle a contribué à accroître la portée et l'accès aux services, mais a également limité l'efficacité des services pour les groupes qui pourraient bénéficier davantage d'un soutien en personne (p. ex., les nouveaux arrivants au Canada).

Efficiences

Dans l'ensemble, le FCJF est géré de manière efficiente grâce à de bonnes relations de travail et à une bonne communication entre les bénéficiaires du financement et le personnel du FCJF, à des rapports raisonnables et à un financement pluriannuel. Certaines contraintes ont été décelées concernant la communication, la disponibilité et la cohérence des données de rendement, et le budget limité du programme. Par exemple, il y avait un manque de sensibilisation au fait que la liste des projets approuvés et des montants de financement est publiée par la divulgation proactive trimestrielle des subventions et des contributions. Il est nécessaire de mobiliser de manière plus proactive les PT et les organisations non gouvernementales (ONG) pour clarifier les priorités dans les appels de demandes et répondre aux questions. En ce qui concerne les rapports de rendement, bien que des améliorations aient été constatées depuis le dernier cycle, des lacunes subsistent en matière de cohérence et d'exhaustivité des données déclarées annuellement par les PT et les projets. Les données ne sont pas toujours saisies de manière normalisée pour faciliter le suivi et la communication des résultats.

Plusieurs pratiques exemplaires et leçons tirées ont été décelées dans le cadre de l'évaluation. Pour les activités et projets du FCJF, il s'agissait notamment de faire participer des intervenants diversifiés et mal desservis lors de l'élaboration de services destinés à ces groupes, de prévoir suffisamment de temps pour une participation et une collaboration significatives, de mettre en œuvre des stratégies pour atténuer les effets négatifs de la prestation de services virtuels, et de veiller à ce que les services soient accessibles dans les deux langues officielles (entre autres). En ce qui a trait à la gestion du

FCJF par Justice Canada, les pratiques exemplaires consistent à maintenir une certaine souplesse dans la collaboration avec les bénéficiaires du financement et à simplifier les rapports.

Les pratiques exemplaires et les leçons tirées sont bien communiquées entre les provinces et territoires par le biais du Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice familiale (CCHF-JF) et des groupes de travail. Les suggestions d'amélioration du Fonds que les informateurs clés et les participants aux études de cas formulent le plus souvent sont les suivantes : augmenter le financement global, moderniser et communiquer clairement les priorités, étendre le financement et incorporer plus de souplesse dans les projets, et augmenter la transparence dans la gestion du financement du FCJF.

Recommandations

Fondée sur les résultats décrits dans le présent rapport, l'évaluation propose les deux recommandations suivantes :

- Recommandation 1 – Travailler avec les partenaires provinciaux et territoriaux pour déceler les lacunes et les besoins en matière de services de justice familiale.

Recommandation 2 – En collaboration avec les partenaires, s'appuyer sur les récentes améliorations apportées aux rapports de rendement en trouvant des possibilités de normaliser et d'affiner davantage les mécanismes relatifs aux rapports de rendement et les informations y afférentes. L'utilité des données de rendement pour la gestion du programme devrait être une considération essentielle.

1 INTRODUCTION

1.1 But de l'évaluation

Le présent rapport expose les résultats de l'évaluation du Fonds canadien de justice familiale (ci-après désigné « FCJF » et le « Fonds »). L'évaluation a été menée conformément à la *Politique sur les résultats*² (2016) du Conseil du Trésor, qui exige que les ministères mesurent et évaluent le rendement et utilisent l'information obtenue pour gérer et améliorer les programmes, les politiques et les services. L'évaluation a été menée par la Direction de l'évaluation du ministère de la Justice du Canada (Justice Canada) entre novembre 2021 et octobre 2022, conformément au Plan d'audit interne et d'évaluation de Justice Canada.

1.2 Portée de l'évaluation

L'objectif de l'évaluation était d'examiner la pertinence, l'efficacité et l'efficience du Fonds canadien de justice familiale. Elle couvre la période allant de 2018-2019 à 2021-2022. L'évaluation comprenait le travail de Justice Canada en ce qui concerne le soutien fédéral en matière de justice familiale, en se concentrant sur l'activité principale d'élaboration et d'exécution des programmes par l'entremise du FCJF. Bien que le soutien fédéral en matière de justice familiale comporte également un volet politique, la présente évaluation portait uniquement sur le volet des contributions du programme (c.-à-d. le FCJF). Une évaluation future, prévue pour 2025-2026, examinera à la fois les volets politiques et des contributions du soutien fédéral en matière de justice familiale.

Conformément à la *Politique sur les résultats* du Conseil du Trésor, l'évaluation comprenait une appréciation de la mesure dans laquelle l'Analyse comparative entre les sexes plus a été prise en compte dans la planification et la prestation des services, et relevait les obstacles à l'accès aux services et la façon dont ils ont été surmontés.

La portée et le processus d'évaluation ont été informés par un groupe de travail sur l'évaluation composé de cadres supérieurs de Justice Canada provenant de la Direction de l'innovation, de l'analyse et de l'intégration, qui relève de la Direction générale des programmes, de la Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, et de la Division de la recherche et de la statistique.

2 PROFIL DU PROGRAMME

2.1 Contexte

Le droit de la famille est un secteur de responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et les PT. Le gouvernement fédéral est responsable des lois concernant le mariage, le divorce et l'exécution des ordonnances alimentaires fédérales, tandis que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de l'administration de la justice et des questions de droit de la famille concernant les couples non mariés qui se séparent et les couples mariés qui se séparent, mais ne divorcent pas. Les PT fournissent la majeure partie des services de justice familiale. Le gouvernement fédéral s'engage à appuyer et à promouvoir le développement et le maintien de services de justice familiale afin de faciliter l'accès au système de justice familiale pour les familles vivant une séparation ou un divorce.

² Conseil du Trésor du Canada. (2016). *Politique sur les résultats*. Ottawa (Ontario). Extrait du site <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=31300>.

Par l'intermédiaire du FCJF, Justice Canada s'acquitte de sa responsabilité en apportant une aide financière aux PT pour la prestation de services de justice familiale qui répondent aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce, et en finançant des ONG et des particuliers pour des activités de justice familiale telles que l'élaboration de ressources d'information et de formation en matière de justice familiale qui sensibilisent les populations cibles aux questions de droit de la famille.

Les services de justice familiale incluent la médiation, l'éducation parentale et un large éventail de renseignements judiciaires et de services de soutien afin d'aider les parents à prendre des décisions éclairées au sujet de leurs obligations et arrangements parentaux. Ces services incluent aussi des services administratifs qui donnent aux parents une solution de rechange aux tribunaux en les aidant à établir, à recalculer et à exécuter leurs obligations alimentaires, ce à quoi s'ajoutent des services de visite supervisée visant à assurer la sécurité des membres de la famille.

Modifications aux lois fédérales canadiennes sur la famille en 2021

Les modifications apportées en 2019 aux lois fédérales canadiennes sur la famille concernaient le divorce, les responsabilités parentales et l'exécution des obligations familiales. La plupart de ces modifications, entrées en vigueur le 1^{er} mars 2021, ont une incidence sur la mise en œuvre du FCJF. Les modifications concernaient la promotion de l'intérêt de l'enfant, la lutte contre la violence familiale, la réduction de la pauvreté infantile, et l'amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité du système de justice familiale.³ Les modifications apportées à la *Loi sur le divorce* sont les suivantes :

- une nouvelle terminologie axée sur l'enfant, qui met l'accent sur les tâches et les responsabilités parentales (le temps parental et les responsabilités décisionnelles remplacent la « garde » et le « droit de visite »);
- de nouveaux critères relatifs à l'intérêt de l'enfant qu'un tribunal doit prendre en compte;
- des mesures pour lutter contre la violence familiale;
- des règles pour aider les parents à trouver un accord sur le déménagement après une séparation ou un divorce;
- des dispositions qui encouragent le recours aux processus de résolution des différends familiaux et aux services de justice familiale pour résoudre les problèmes de droit de la famille en dehors des tribunaux;
- des devoirs pour les parents, les avocats et les tribunaux afin de les aider à agir dans l'intérêt de l'enfant;
- des dispositions qui simplifient les processus et améliorent l'utilisation des services administratifs⁴;
- une disposition permettant que les procédures en vertu de la *Loi sur le divorce* soient menées en français ou en anglais, ou les deux.

³ Gouvernement du Canada. 2021. « Le gouvernement du Canada annonce l'entrée en vigueur de modifications à la *Loi sur le divorce* » (Communiqué de presse : 1^{er} mars 2021). Consulté le 11 janvier 2022 au : <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2021/03/le-gouvernement-du-canada-annonce-lentree-en-vigueur-de-modifications-a-la-loi-sur-le-divorce.html>.

⁴ Justice Canada. Modifications aux lois en matière familiale : renseignements pour les familles. Consulté le 11 janvier 2022 au : <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/mdf-cfl/fam.html> et <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/c78/index.html>.

2.2 Objectifs, priorités et modèle de prestation

En favorisant l'amélioration de la capacité des PT à fournir des services de justice familiale et une meilleure sensibilisation aux questions de justice familiale, le FCJF vise à faciliter l'accès au système de justice familiale pour les familles qui vivent une séparation ou un divorce. Le Fonds a été conçu pour répondre aux cinq priorités suivantes (tableau 1).⁵

Tableau 1 : Priorités du FCJF

Priorité	Description
1. Favoriser la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT)	Cette priorité appuie le travail qui encourage la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'améliorer le système de justice familiale canadien. Ce travail comprend : la participation à des initiatives transjuridictionnelles, comme le travail sur les questions interjuridictionnelles relatives aux questions liées aux pensions alimentaires et à la parentalité, les questions relatives à l'exécution, et la participation à des sous-comités et à des groupes de travail FPT. Cette priorité comprend également le travail sur la coordination des activités de justice familiales et la mise en œuvre de nouvelles lois en matière familiale.
2. Contribuer au bien-être des membres de la famille	Cette priorité comprend le soutien aux programmes et aux services qui contribuent au bien-être général des membres de la famille qui se retrouvent dans le système de justice familiale. Cela comprend les programmes et les services qui aident à promouvoir : <ul style="list-style-type: none"> • le bien-être émotionnel des membres de la famille, afin que les parents comprennent l'importance de mettre l'accent sur l'intérêt de leurs enfants dans les questions liées aux rôles parentaux (p. ex., les programmes d'éducation parentale); • le bien-être économique des membres de la famille (p. ex., les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, les produits de VIJ sur les finances après la séparation). Cela contribue à la réduction de la pauvreté; • le bien-être physique des membres de la famille, en particulier dans les cas de violence familiale (p. ex., l'accès supervisé).
3. Atteindre les populations diversifiées et mal desservies	Cette priorité appuie l'innovation et l'expansion des programmes, des services et de l'information, afin d'élargir la portée de la prestation de ces programmes, notamment pour répondre aux besoins des populations diversifiées et mal desservies comme : les peuples autochtones, les nouveaux arrivants au Canada, les groupes de langues officielles en situation minoritaire, les personnes dont la langue principale n'est ni l'anglais ni le français, ainsi que les populations des régions rurales et du Nord.
4. Appuyer les solutions de rechange aux tribunaux	Cette priorité appuie les programmes et les services qui favorisent les solutions de rechange aux processus judiciaires, réduisent la nécessité de faire appel aux tribunaux dans les affaires de droit de la famille, notamment la nécessité pour les tribunaux de trancher des affaires de droit de la famille contestées. Cette priorité comprendrait des mécanismes comme les modèles de triage pour les services, la conciliation, la médiation, les services de calcul ou de nouveau calcul

⁵ Justice Canada. Fonds canadien de justice familiale : Volet Activités de justice familiale. Consulté le 10 janvier 2022 au : <https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/famil/activ.html>.

Priorité	Description
	des pensions alimentaires pour enfants par voie administrative, ou les innovations technologiques qui permettent de circonscrire les questions qui doivent être tranchées.
5. Améliorer et simplifier les liens et les procédures du système de justice familiale	Cette priorité appuie la simplification des procédures des tribunaux de la famille, la communication de l'information entre les tribunaux et les services de justice familiale, et une coordination améliorée avec d'autres secteurs du système de justice (p. ex., le système de justice pénale). Elle appuie également l'établissement de liens entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'améliorer les procédures de justice familiale et les procédures interjuridictionnelles.

Le FCJF comporte deux volets : le volet Activités et le volet Projets :

1. Le **volet Activités** est conçu pour soutenir les gouvernements provinciaux et territoriaux (et leurs représentants) à l'élaboration de programmes et services qui aident les familles vivant une séparation ou un divorce. Parmi ces programmes et services figurent l'éducation parentale, la médiation, l'exécution des ordonnances alimentaires et le nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants. Les PT doivent réaliser au moins une activité par an pour chacune des cinq priorités. Le montant du financement disponible pour chaque PT est établi à l'aide d'un modèle de base et d'un modèle par habitant, avec un total de 15 millions de dollars de financement annuel pour toutes les provinces et tous les territoires. Lorsqu'un gouvernement provincial ou territorial indique qu'il n'utilisera pas la totalité de son allocation au cours d'un exercice donné, ces fonds peuvent être réaffectés à d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux, dépassant leur allocation annuelle, ou au volet Projets pour soutenir des projets ou activités de justice familiale.
2. Le **volet Projets** est conçu pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organisations à but non lucratif, les associations, les établissements d'enseignement et les particuliers dans :
 - l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des services et des programmes de justice familiale novateurs provinciaux et territoriaux;
 - des projets et activités qui fourniront des renseignements aux Canadiens au sujet de questions de droit de la famille comme les arrangements parentaux et les pensions alimentaires pour enfants ou pour époux;
 - l'élaboration de nouvelles stratégies, de nouveaux modèles et outils pour améliorer l'accès à la justice familiale.

Dans le cadre du volet Projets, au moins une priorité du FCJF devra être abordée dans le plan de travail. Le montant maximum d'une contribution à un gouvernement provincial ou territorial est de 2 millions de dollars par exercice financier, et pour tous les autres bénéficiaires, il est de 75 000 \$ par exercice financier.

2.3 Structure de gouvernance

Le travail du FCJF est coordonné par la Direction de l'innovation, de l'analyse et de l'intégration, qui relève de la Direction générale des programmes, et de la Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, au sein du Secteur des politiques. La Direction de

l'innovation, de l'analyse et de l'intégration est responsable de l'administration du FCJF. La Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes conseille la Direction de l'innovation, de l'analyse et de l'intégration sur les priorités de financement des PT pour la fourniture de services de justice familiale et le développement de ressources d'information sur la justice familiale. La Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes et la Direction de l'innovation, de l'analyse et de l'intégration travaillent également en étroite collaboration avec la Division de la recherche et de la statistique, échangent des informations et collaborent sur les priorités essentielles. La Direction de l'innovation, de l'analyse et de l'intégration et la Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes travaillent en collaboration pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du FCJF.

Le divorce et les autres questions accessoires au divorce sont de compétence fédérale. Les questions relatives aux couples non mariés qui se séparent, et aux couples mariés qui se séparent mais ne divorcent pas, relèvent de la compétence des PT. Justice Canada travaille en étroite collaboration avec des représentants de la justice familiale de 13 PT, des organisations et associations à but non lucratif (p. ex. des organisations de services de première ligne) et des particuliers (p. ex. des experts et des universitaires en droit de la famille et en droit des enfants) dans le cadre des travaux du FCJF.

2.4 Financement et renseignements financiers

Le budget total des paiements de transfert pour le FCJF au cours des années visées par l'évaluation (2018-2019 à 2021-2022) est de 68,6 millions de dollars. Le budget total combiné du fonctionnement et de l'entretien (F et E), des salaires et du régime d'avantages sociaux des employés (RASE) de 2018-2019 à 2021-2022 était de 875 000 \$. La ventilation par exercice financier est présentée dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Ressources allouées au FCJF pendant la période d'évaluation

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2018-2019 à 2021-2022
Contributions	16 099 872 \$	16 045 868 \$	16 100 000 \$	20 375 000 \$	68 620 740 \$
Salaires	176 731 \$	146 130 \$	151 272 \$	195 061 \$	669 194 \$
F et E	22 870 \$	6 200 \$	6 000 \$	2 000 \$	37 070 \$
RASE*	35 346 \$	39 455 \$	40 843 \$	52 666 \$	168 310 \$
Totaux	16 334 819 \$	16 237 653 \$	16 298 115 \$	20 624 727 \$	69 495 314 \$

Source : Comptes publics et système financier

*Le taux global de 27 % est utilisé pour calculer le coût total du RASE s'aligne pour le gouvernement du Canada.

Les exercices effectués avant le 1^{er} avril 2019 avaient un taux de 20 %.

3 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été guidée par une matrice d'évaluation (questions d'évaluation, indicateurs et sources de données) élaborée dans le cadre du processus d'établissement de la portée et d'élaboration de l'évaluation. La méthodologie utilisée pour cette évaluation comprenait de multiples sources de données décrites ci-dessous. L'annexe A contient la liste de questions d'évaluation. Une description plus détaillée de la méthodologie d'évaluation est incluse à l'annexe B.

3.1 Entrevues avec des informateurs clés

Des entrevues ont été menées avec 38 informateurs clés entre avril et juillet 2022, dont 20 représentants des PT, 11 prestataires de services représentant des ONG de tout le pays, ainsi que 7 représentants de Justice Canada. Les entrevues ont eu lieu par vidéoconférence dans un format semi-structuré en suivant un guide d'entrevue adapté à chaque groupe de répondants. Les informateurs clés ont reçu le guide d'entrevue préalablement et ont pu participer à l'entrevue dans la langue officielle de leur choix.

3.2 Examen des documents et des données

Divers documents et données ont été examinés dans le cadre de l'évaluation du FCJF, notamment des documents de planification et de rapports relatifs au FCJF (p. ex. les ententes de contribution au financement de projets et des PT et les rapports finaux), les résumés d'enquêtes et les bases de données sur la justice familiale, ainsi que les rapports de recherche externes et les statistiques sur les besoins en matière de justice familiale et les nouvelles tendances. Les données de deux enquêtes de Justice Canada ont été analysées et résumées : 1) l'Enquête sur le programme d'éducation parentale; 2) l'Enquête sur le programme de services de médiation.

3.3 Études de cas

Trois études de cas ont été réalisées sur des projets du FCJF. Chaque étude de cas aborde un thème différent : 1) Populations diversifiées et mal desservies; 2) Mise en œuvre des modifications à la *Loi sur le divorce*; 3) Contribution au bien-être des membres de la famille qui se retrouvent dans le système de justice familiale. Les données pour chaque étude de cas étaient collectées au moyen d'entrevues avec les intervenants du projet et d'un examen des documents et des dossiers. Les études de cas sont résumées dans des rapports d'études de cas individuels.

Les projets sélectionnés pour les études de cas sont les suivants :

- 1) Étude de cas n° 1 : Les populations diversifiées et mal desservies : Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, Division des services de justice familiale : « Online Parenting After Separation for Indigenous Families » (Colombie-Britannique, en anglais seulement).
- 2) Étude de cas n° 2 : Mise en œuvre des modifications à la *Loi sur le divorce* : Centre de soutien et de ressources pour les femmes et les enfants Luke's Place : « Building Awareness about Divorce Act Changes Impacting Women » (Ontario, en anglais seulement).
- 3) Étude de cas n° 3 : Contribution au bien-être des membres de la famille qui se retrouvent dans le système de justice familiale : Le Petit Pont : « Équipons les parents pour l'avenir des enfants et de notre communauté » (Québec).

3.4 Limites, difficultés et stratégies d'atténuation

L'équipe d'évaluation s'est heurtée à quelques limites ou difficultés méthodologiques.

Tableau 3 : Sommaire des limites, des difficultés et des stratégies d'atténuation

Source de données	Limite ou difficulté	Stratégie d'atténuation
Entrevues d'informateurs clés et études de cas	Parmi les difficultés rencontrées, citons la partialité possible des réponses découlant de la méthode d'échantillonnage (sélective, non aléatoire), de la participation volontaire, et de l'autovérification des participants (déclaration sur ses propres activités).	L'évaluation a utilisé plusieurs sources de données et la triangulation pour confirmer les résultats.
Examen des documents et des données	Informations quantitatives primaires limitées et niveaux variables d'informations qualitatives disponibles sur les activités du programme. En outre, le calendrier et le format de la réception des rapports finaux des PT et des ONG varient. De plus, les résultats n'ont pas toujours été présentés de manière cohérente entre les différentes administrations.	La collaboration entre les PT et les représentants de Justice Canada pour échanger les informations et les données était cruciale à la réussite de cette évaluation. Les informations sur les résultats ont été fondées en grande partie, mais pas exclusivement, sur des données qualitatives provenant d'entrevues avec des informateurs clés et d'examen de dossiers et de documents. Les données qualitatives ont été complétées par des données quantitatives, lorsqu'elles étaient accessibles, sur la façon dont les projets ont amélioré l'accès aux services, les points de vue des participants sur l'efficacité des services (p. ex. par l'intermédiaire de sondages de fin d'activité), et d'autres données statistiques et recherches décrivant la nécessité des activités et des projets financés par le FCJF.
Examen des documents et des données	En raison du moment de l'évaluation et du décalage dans la façon dont les données sont recueillies et publiées (c.-à-d. par Statistique Canada), des données limitées étaient accessibles sur l'incidence totale de la pandémie de COVID-19 sur divers indicateurs tels que les taux de divortialité, les taux de	L'évaluation s'est appuyée sur des entrevues avec les prestataires de services et sur les recherches existantes portant sur les répercussions de la COVID-19 sur la séparation et le divorce, afin d'émettre des hypothèses concernant les répercussions possibles sur la façon dont la pandémie a changé les

	violence familiale et d'autres indicateurs.	besoins et la prestation des services de justice familiale.
--	---	---

4 CONSTATATIONS

La section suivante présente les résultats de l'évaluation par question d'évaluation⁶.

4.1 Pertinence

4.1.1 Besoin continu du Fonds canadien de justice familiale

Il existe un besoin continu de soutenir la prestation de services de justice familiale par l'intermédiaire du FJFC en raison de la prévalence élevée et croissante de la violence familiale, des familles vivant des différends importants, des plaideurs non représentés, et d'un besoin continu d'étendre le soutien à la médiation, à un nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants, à l'exécution des ordonnances alimentaires et à un droit de visite supervisé. Des efforts continus sont nécessaires pour atteindre les groupes diversifiés et mal desservis, en particulier les peuples autochtones, les personnes vivant dans des communautés rurales et éloignées, les nouveaux arrivants, les personnes 2ELGBTQI+, et les personnes souffrant de handicap physique ou mental.

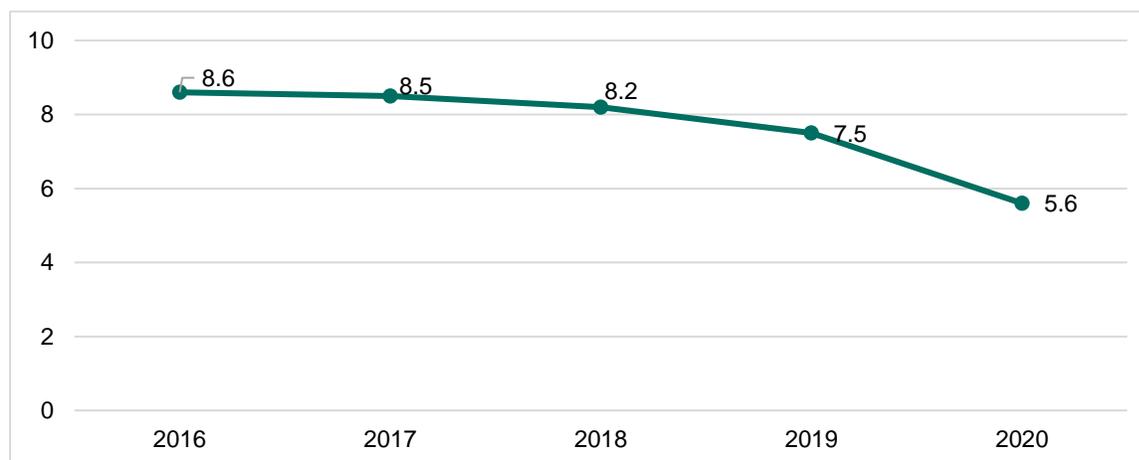
Les taux de divortialité ont baissé au cours de la période d'évaluation; l'incidence totale de la COVID-19 sera observée au cours des prochaines années

Les taux de divortialité donnent une idée de l'ampleur des besoins en matière de services de justice familiale, car ils constituent le seul indicateur national permettant de saisir le taux de dissolutions familiales. Les taux de divortialité ont diminué au cours de la période d'évaluation (2018-2019 à 2020-2021, passant de 8,2 à 5,6 divorces pour 1 000 personnes mariées) [Figure 1]⁷. Toutefois, les statistiques sur les divorces ne comprennent pas les séparations et il convient de noter que les obstacles à l'accès aux services judiciaires pendant la pandémie de COVID-19 ont probablement contribué à la diminution des demandes de divorce et des divorces prononcés en 2020. Un autre facteur qui retarde l'incidence de la pandémie sur les taux de divortialité est que les demandes de divorce « sans égard à la faute », qui constituent généralement la majorité des demandes, exigent qu'un couple se sépare pendant au moins un an avant que le divorce ne soit prononcé. L'incidence totale des perturbations sur les taux de divortialité pourrait ne commencer à se manifester que dans les données recueillies en 2021, qui n'étaient pas disponibles au moment de cette évaluation.

⁶ L'échelle utilisée pour résumer les réponses des informateurs clés est la suivante : quelques-uns = <25 % des répondants; plusieurs = 25 à 49 % des répondants; la moitié = 50 % des répondants; la majorité = 51 à 75 % des répondants; la plupart = 76 à 90 % des répondants; la presque totalité = >90 % des répondants.

⁷ Statistique Canada. 2022. Regard sur cinquante ans de divorces au Canada, 1970 à 2020. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220309/dq220309a-fra.htm>.

Figure 1 : Taux de divortialité au Canada (pour 1 000 personnes mariées), 2016 à 2020



Source : Statistique Canada Nombre de divorces et indicateurs de divorce (Tableau : 39-10-0051-01).

Remarque : Le taux de divortialité correspond au nombre de personnes qui divorcent durant une année donnée divisé par la taille de la population mariée (incluant les personnes séparées, mais toujours légalement mariées) au 1^{er} juillet de la même année. Il est également appelé « taux de divortialité conjugal ».

Les besoins en matière de services de justice familiale demeurent

L'évaluation a permis de déterminer des thèmes clés concernant les principaux besoins et tendances en matière de services de justice familiale pour les familles vivant une séparation ou un divorce. Les besoins les plus fréquemment présentés sont les suivants :

- **Besoin accru de soutenir les personnes victimes de violence familiale et les familles vivant des différends importants.** Dès le début de la pandémie de COVID-19, on a pu constater l'incidence de la pandémie et des mesures de santé publique sur la violence familiale, ce qui a été qualifié de « pandémie de l'ombre » par ONU Femmes⁸. Le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres a indiqué en avril 2021 que des consultations avec des organisations de première ligne avaient révélé une augmentation de 20 à 30 % des taux de violence familiale dans certaines régions⁹. Les consultations ont également révélé que les refuges pour femmes de Vancouver et de Toronto ont signalé une augmentation de 300 à 400 % des appels à l'aide. La recherche a mis en évidence une forte corrélation entre les conséquences communes produites par de tels événements, telles que l'isolement, le stress, le chômage, l'augmentation de la consommation de drogues et d'alcool, ainsi que la détérioration du bien-être mental et la violence familiale, y compris la violence mortelle¹⁰.

En outre, la violence et les différends familiaux démontrent une nouvelle complexité dans le contexte de la pandémie et de l'augmentation de l'utilisation de la technologie. Par exemple, les maltraiteurs utilisent de plus en plus la désinformation et l'isolement pour contrôler les survivants sur le plan social, physique et économique. La pandémie a contraint de nombreuses familles à vivre ensemble après une séparation ou un divorce en raison de pertes

⁸ Koshan, J. Mosher, J. Wiegers, W. (2020). COVID-19, the Shadow Pandemic, and Access to Justice for Survivors of Domestic Violence. *Osgood Hall Law Journal*. 57.3 (2021) 739-799. (COVID-19, the Shadow Pandemic, and Access to Justice for Survivors of Domestic Violence.pdf).

⁹ CBC. (27 avril 2021). Minister says COVID-19 is empowering domestic violence abusers as rates rise in parts of Canada. <https://www.cbc.ca/news/politics/domestic-violence-rates-rising-due-to-covid19-1.5545851>.

¹⁰ Koshan, J. Mosher, J. Wiegers, W. (2020). COVID-19, the Shadow Pandemic, and Access to Justice for Survivors of Domestic Violence. *Osgood Hall Law Journal*. 57.3 (2021) 739-799. (COVID-19, the Shadow Pandemic, and Access to Justice for Survivors of Domestic Violence.pdf).

d'emploi ou d'un manque de possibilités de location, ce qui a contribué à accroître le stress au sein de ces ménages. En outre, la technologie est de plus en plus utilisée comme une arme de contrôle coercitif, par exemple dans le cadre du harcèlement, des menaces de mort sur les médias sociaux, et des plaintes pour aliénation parentale déposées par les maltraiteurs accusés, qui peuvent être utilisés comme représailles à une plainte pour abus.

Ces facteurs ont contribué à accroître la nécessité de soutenir les survivants de la violence familiale. Pour réussir à fuir des situations de violence, les survivants doivent avoir accès à une variété de services, par exemple en santé, en consultation, en logement, ainsi que des centres de visites supervisées, qui ont été réduits pendant la pandémie¹¹. En ce qui concerne les services de justice familiale, il existe un besoin de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ), de programmes d'éducation parentale (p. ex. ateliers, séminaires et cours en ligne), et d'autres services ciblant la violence familiale et les familles vivant des différends importants. À titre d'exemple, deux études de cas menées dans le cadre de l'évaluation ont fourni des données probantes sur ce besoin :

- L'étude de cas de Luke's Place a montré que les femmes qui fuient la violence ont besoin d'informations sur la manière d'atténuer les risques pour la sécurité lorsqu'elles communiquent avec leur agresseur et sur la manière de gérer le traumatisme associé.
- L'étude de cas de Le Petit Pont a mis l'accent sur le besoin d'information et d'accompagnement des parents en conflit pour qu'ils puissent gérer leur communication, leurs émotions et leur stress dans le meilleur intérêt de leur(s) enfant(s).
- **Besoin accru de soutenir les plaideurs non représentés par un avocat.** La tendance à la hausse des plaideurs non représentés se poursuit, alors que 58 % des plaideurs en droit de la famille en 2019-2020 étaient non représentés^{12, 13}. Bien que de nombreux plaideurs non représentés soient au-dessus du seuil de l'aide juridique, ils éprouvent tout de même de la difficulté à pouvoir se payer un avocat, en particulier pour les litiges de longue durée. Les plaideurs non représentés peuvent ralentir les procédures judiciaires et, de ce fait, augmenter les coûts pour l'autre partie, car ils sont moins susceptibles de conclure un accord et peuvent ne pas comprendre les règles de preuve. Les représentants des PT ont indiqué que les plaideurs non représentés utilisent des publications, des sites Web et d'autres documents de VIJ et les trouvent utiles dans de nombreux cas. Toutefois, l'accessibilité aux informations et leur qualité peuvent varier. Par exemple, les conseils ou le soutien d'un agent d'information peuvent être nécessaires pour aider les plaideurs non représentés à naviguer sur le site Web et à accéder aux informations. Il est nécessaire que les services de justice familiale et de VIJ aident les plaideurs non représentés à comprendre les processus judiciaires (p. ex. cours, guides étape par étape, diagrammes et listes de contrôle).
- **Besoin continu de soutenir et d'étendre les services de médiation, de nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants, d'exécution des ordonnances alimentaires et de visites supervisées.** Les services de résolution consensuelle des différends, tels que la

¹¹ Koshan, J. Mosher, J. Wieggers, W. (2020). COVID-19, the Shadow Pandemic, and Access to Justice for Survivors of Domestic Violence. *Osgood Hall Law Journal*. 57.3 (2021) 739-799. (COVID-19, the Shadow Pandemic, and Access to Justice for Survivors of Domestic Violence.pdf).

¹² Burns, L.C. 2021. Profil des causes de droit de la famille au Canada, 2019-2020. Statistique Canada (Profil des causes de droit de la famille au Canada, 2019-2020.pdf).

¹³ Justice Canada. 2021. Mesurer ce qui compte : Rapport du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial ad hoc sur la mesure de l'impact de la COVID-19 sur l'accès à la justice en matière de droit de la famille et du droit rattaché à la pauvreté.

médiation, ne sont pas proposés dans toutes les administrations (accessibles dans onze des treize PT) et lorsqu'ils sont offerts, ils présentent souvent de longs délais d'attente, car les ressources sont insuffisantes pour répondre aux demandes. Les temps d'attente sont longs pour d'autres services, tels que les services de triage, d'admission ou d'évaluation ou les services de résolution des différends. Il est nécessaire de soutenir et d'étendre les services de nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants (accessibles dans neuf des treize PT)¹⁴, qui garantissent le paiement rapide et précis des pensions alimentaires pour enfants sur la base des niveaux de revenus actuels, sans obliger les parents à se présenter au tribunal. Les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, bien qu'ils soient accessibles dans les treize PT, dépendent souvent du FCJF pour maintenir un personnel suffisant dans les PT afin de faciliter le paiement régulier des pensions alimentaires et de prévoir des mesures d'exécution lorsque des arriérés s'accumulent. En outre, le soutien et l'expansion des services de visite et d'échange supervisés (accessibles dans sept des treize PT) sont essentiels pour fournir un lieu sûr et neutre pour soutenir les visites des parents et des enfants au besoin.

Les besoins des groupes diversifiés et mal desservis persistent

La précédente Évaluation du soutien fédéral en matière de justice familiale (2019) a mis l'accent sur le besoin de soutenir les services de justice familiale ciblant des populations diversifiées et mal desservies. Cette évaluation a permis de déceler un besoin continu de soutenir ces groupes, en particulier les peuples autochtones, les personnes vivant dans des communautés rurales et éloignées, les personnes 2ELGBTQI+¹⁵, les nouveaux arrivants et les personnes souffrant de handicap. Les modifications à la *Loi sur le divorce* ont également créé un besoin de soutenir les PT dans la mise en œuvre d'une nouvelle disposition de droits linguistiques. Lorsqu'elle est mise en œuvre dans une province ou un territoire, la disposition de droits linguistiques permet aux particuliers d'utiliser la langue officielle de leur choix dans le cadre d'une procédure en vertu de la *Loi sur le divorce*. Près de la moitié des PT ont indiqué qu'ils manquaient de personnel formé pour répondre aux besoins de certaines populations mal desservies. D'autres besoins comprennent un financement réservé à l'adaptation des services à des groupes précis, et des évaluations périodiques des services pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins des populations diversifiées. On a également signalé un besoin continu de définir des lignes directrices et des normes, et de communiquer les pratiques exemplaires sur la meilleure façon de cibler les groupes diversifiés et mal desservis.

Les besoins en matière de services de justice familiale pour les groupes diversifiés et mal desservis précis et désignés par l'évaluation sont les suivants :

¹⁴ Étant donné que l'évaluation couvre la période allant de 2018-2019 à 2021-2022, le nombre de PT ayant des services de nouveau calcul était de neuf au cours de cette période. En date du 1^{er} avril 2022, onze PT offrent des services de nouveau calcul.

¹⁵ 2E : ce caractère, au début de l'acronyme, reconnaît les personnes deux esprits comme les premières parmi les communautés 2ELGBTQI+; L : Lesbienne; G : Gai; B : Bisexuel; T : Transgenre; Q : Queer; I : intersexuel, considère les caractéristiques sexuelles au-delà de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre; + : comprend les personnes qui indiquent leur appartenance à divers groupes sexuels et de genre et emploient d'autres terminologies. Source : <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/sois-toi-meme/glossaire-2elgbtqi-plus.html>.



1,8 M

S'autodéclarent comme étant Autochtones au Canada
(5 % de la population)
[Recensement de 2021]

- **Peuples autochtones.** Les besoins et les obstacles auxquels sont confrontés les peuples autochtones découlent d'obstacles systémiques tels que le racisme et le colonialisme, ainsi que des niveaux d'éducation inférieurs, des taux de pauvreté plus élevés et de l'accès limité à la technologie numérique (p. ex. les ordinateurs et la connectivité Internet). L'étude de cas du cours en ligne sur les *responsabilités parentales après la séparation pour les familles autochtones* a montré que les peuples autochtones sont souvent peu sensibilisés aux aides et aux services offerts en matière de justice familiale. De plus, un soutien culturellement sûr n'est pas toujours accessible. Par exemple, les bureaux de services de justice familiale sont souvent situés dans des palais de justice ou des édifices gouvernementaux, et de nombreux peuples autochtones ont vécu des expériences traumatisantes avec les tribunaux ou les bureaux gouvernementaux (p. ex. les services à l'enfance et à la famille) et peuvent être réticents à accéder aux services dans ces espaces¹⁶. Il est nécessaire de mettre en place des programmes adaptés à la culture, avec des praticiens compétents sur le plan culturel, et des programmes qui intègrent et comprennent la valeur de la collaboration entre la famille et la communauté.



6,6 M

Vivent dans les zones rurales au Canada
(18 % de la population)
[Recensement de 2021]

- **Les personnes vivant dans les communautés rurales, éloignées et du Nord.** Les obstacles à l'accès aux services de justice familiale pour les personnes vivant dans des communautés rurales, éloignées et du Nord comprennent le nombre réduit de services offerts (tels que les services de médiation), l'accès moins rapide aux services, la distance accrue pour accéder aux services, les moyens de transport limités et peu fiables, les services de garde d'enfants limités et les possibilités d'emploi limitées, aggravant davantage les difficultés économiques. L'étude de cas de Luke's Place fait également état des difficultés d'accès aux services de justice familiale dans les communautés rurales, éloignées et du Nord. Par exemple, les juges peuvent venir par avion une fois par semaine ou par mois, et sur la base d'une rotation, de sorte que la continuité des causes qui nécessitent plusieurs comparutions est limitée. Le nombre d'avocats spécialisés dans le droit de la famille est également limité. Dans les cas de violence familiale, un maltraiteur peut rendre visite à tous les avocats d'une petite ville afin d'empêcher la survivante de s'adresser à l'un d'entre eux, car il y aurait un « conflit d'intérêts ». Il y a également des préoccupations à l'égard de la sûreté et de la protection des renseignements personnels. Par exemple, un prestataire de services (p. ex. la police ou un travailleur social) peut avoir une relation avec le maltraiteur, ce qui augmente encore la vulnérabilité de la personne survivante.

¹⁶ Centre de recherche communautaire. 2021. Les graves problèmes juridiques rencontrés par les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et autres membres de minorités sexuelles dans l'Ouest canadien : une étude qualitative. Ministère de la Justice Canada (rsd_rr2021_lgb-people-in-western-canada-fra.pdf).



127 000

Couples 2ELGBTQI+ au
Canada (1,5 % des
couples)
[Recensement de 2021]



1,2 M

Nouveaux arrivants
(3,5 % de la
population)
[Recensement de
2016]

- **Personnes 2ELGBTQI+.** Les résultats d'une étude récente dans l'Ouest du Canada indiquent que les membres des minorités sexuelles n'ont qu'un accès limité à une aide juridique adéquate, et qu'en comparaison avec les personnes hétérosexuelles cisgenres, ils rencontrent des obstacles à la justice supplémentaires. Une présomption a été constatée, selon laquelle les acteurs juridiques sont cisgenres, hétérosexuels, monogames et font partie de structures familiales nucléaires, et cette présomption est à la base du système de justice familiale. En outre, les parents transgenres sont confrontés à des obstacles supplémentaires, tels que la désinformation sur les parents transgenres utilisée dans les affaires de garde, les difficultés à être légalement reconnus comme parents en raison de leur transition, le manque de services de lutte contre la violence familiale adaptés aux personnes transgenres, et d'autres obstacles dus à l'homophobie et à la transphobie¹⁷. Il existe un besoin de services de justice familiale adaptés aux personnes 2ELGBTQI+, tels que des services fournis par des personnes 2ELGBTQI+, des services de soutien en santé mentale, de la VIJ pour les professionnels du droit sur les expériences des communautés de minorités sexuelles et de genre (p. ex. l'utilisation de pronoms, la stigmatisation du VIH, la transphobie, l'homophobie, le cis-hétérosexisme, etc.), et de la VIJ pour les personnes 2ELGBTQI+ pour mieux comprendre leurs droits et la façon de naviguer dans le système de justice familiale¹⁸.
- **Nouveaux arrivants.** Une recherche portant sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 a révélé que les femmes de couleur nouvellement arrivées et impliquées dans des questions de droit de la famille sont particulièrement vulnérables. En ce qui concerne les questions de garde d'enfants, l'absence de paiement de la pension alimentaire, les abus sexuels et physiques, ainsi que la manipulation psychologique et juridique par l'autre partie étaient courants dans trois cas sur quatre. Les principaux obstacles aux programmes et services de justice familiale pour les populations de nouveaux arrivants sont les suivants : compréhension juridique et en anglais ou en français, connaissances limitées en informatique, accès limité aux ordinateurs et aux technologies, faible niveau de revenu, isolement, manque d'information disponible, gestion de problèmes juridiques multiples, discrimination, crainte des conséquences d'une action en justice, faible perception des chances de succès, et manque de services adaptés à la culture^{19,20}. Pour surmonter ces obstacles, il est nécessaire d'accroître l'accès à l'information, d'utiliser un langage clair et simple, de faire appel à des experts, y compris, mais sans s'y limiter, des professionnels du droit, des droits de la personne, de l'immigration et des ressources humaines, de mieux faire connaître les ressources

¹⁷ Centre de recherche communautaire. 2021. Les graves problèmes juridiques rencontrés par les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et autres membres de minorités sexuelles dans l'Ouest canadien : une étude qualitative. Ministère de la Justice Canada (rsd_rr2021_lgb-people-in-western-canada-fra.pdf).

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Verhage, F. 2021. Un examen qualitatif des problèmes d'ordre juridique graves auxquels se heurtent les immigrants dans les agglomérations de Victoria et de Vancouver (Colombie-Britannique). Inter-Cultural Association of Greater Victoria. Ministère de la Justice Canada (rsd_rr2021_immigrants-victoria-and-vancouver-fra.pdf).

²⁰ Sutter, A et Esses, V. 2021. Un examen qualitatif des problèmes d'ordre juridique graves auxquels font face les immigrants à London et à Toronto (Ontario). Partenariat Voies vers la prospérité, Université Western, ministère de la Justice du Canada. (rsd_rr2021_immigrants-london-and-toronto-fr.pdf).

communautaires, et d'offrir la VIJ dans la langue maternelle des communautés d'immigrants²¹.



6,2 M

Personnes souffrant
de handicap
(22 % de la
population)
[Statistique
Canada 2017]

- **Personnes souffrant de handicap physique ou mental.** Une étude récente sur les expériences des personnes souffrant de handicap physique ou mental a révélé que les litiges liés au divorce et au droit de la famille figurent dans la liste des principaux types de problèmes juridiques rencontrés. La recherche a mis en évidence que lorsqu'elles sont confrontées à des problèmes juridiques, les personnes souffrant de handicap physique ou mental se heurtent à des barrières systémiques et à un manque de mesures de soutien accessibles, tels que des interprètes en langue des signes pour les personnes souffrant d'une déficience auditive. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les obstacles existants à l'accès à la justice pour les personnes souffrant de handicap physique et mental, tels que l'isolement, le manque de revenus de travail, et l'accès limité aux services de santé.

4.1.2 Adaptabilité aux besoins du FCJF

Le FCJF s'est généralement adapté aux besoins actuels et émergents. Il est peu probable que les activités et projets se seraient déroulés comme prévu en l'absence du FCJF.

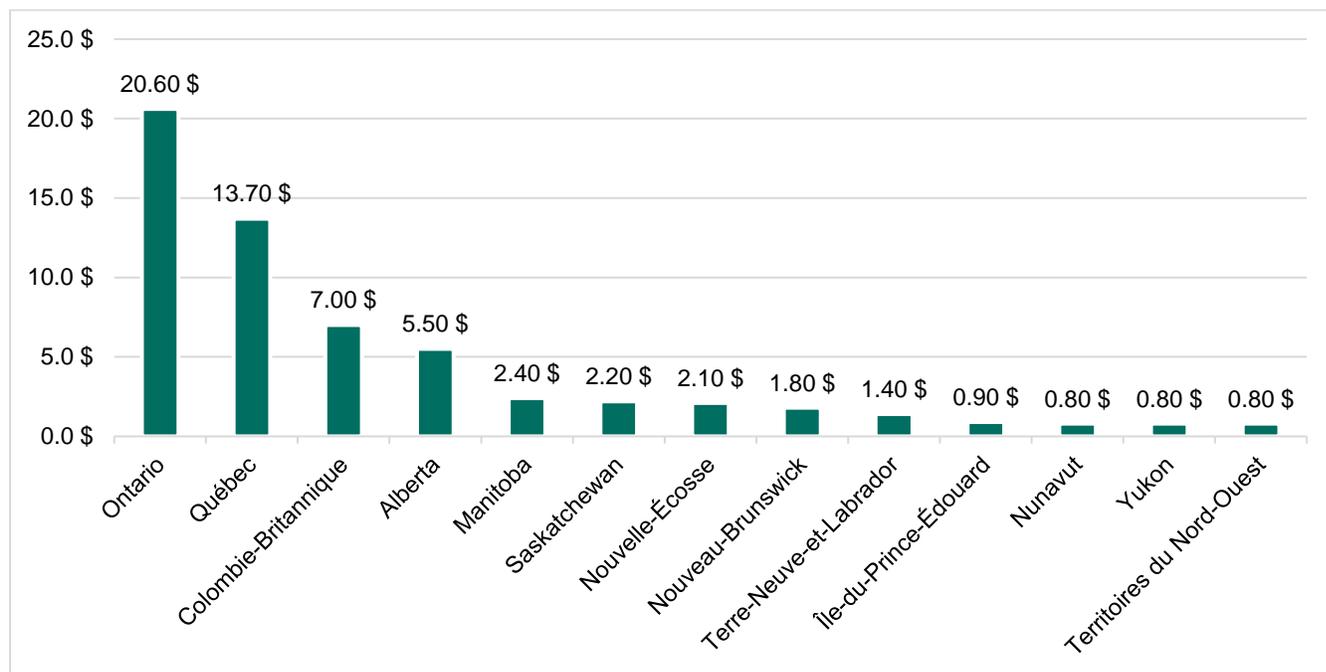
Les données probantes suggèrent que le FCJF a fait preuve d'adaptabilité et de souplesse pour répondre aux besoins des PT et des ONG dans leurs régions en ce qui concerne les services de justice familiale. Le financement a permis aux PT d'adapter les activités aux besoins de leur région et de sensibiliser le public aux informations relatives à la justice familiale, telles que les modifications apportées à la *Loi sur le divorce*. Le FCJF permet à Justice Canada de s'acquitter de ses responsabilités en matière de prestation de services de justice familiale en apportant une aide financière aux PT et aux ONG. Cette vaste portée permet de continuer à s'aligner, au fil du temps, sur les besoins du secteur de la justice familiale.

Activités des PT soutenues par le FCJF

Le FCJF a répondu aux besoins en engageant environ 60 millions de dollars de financement aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour mettre en œuvre les activités liées au FCJF entre 2018-2019 et 2021-2022. Comme l'indique la figure 2, la plus grande part du financement des activités des PT a été attribuée à l'Ontario (20,6 millions de dollars ou 34 %), suivi du Québec (13,7 millions de dollars ou 23 %) et de la Colombie-Britannique (7 millions de dollars ou 12 %). Le montant du financement offert à chaque PT est établi à l'aide d'un modèle de base et d'un modèle par habitant, avec un total de 15 millions de dollars de financement annuel pour toutes les provinces et tous les territoires. Les données probantes suggèrent que le FCJF a contribué à maintenir des services et du personnel de justice familiale élargis dans l'ensemble des PT, tels que les programmes d'éducation parentale, les programmes de visites et d'accès supervisés, les services de médiation, l'exécution des ordonnances alimentaires, et les services de nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants.

²¹ Verhage, F. 2021. Un examen qualitatif des problèmes d'ordre juridique graves auxquels se heurtent les immigrants dans les agglomérations de Victoria et de Vancouver (Colombie-Britannique). Inter-Cultural Association of Greater Victoria. Ministère de la Justice Canada (rsd_rr2021_immigrants-victoria-and-vancouver-fra.pdf).

Figure 2 : Financement des activités du FCJF par entente provinciale et territoriale (millions de dollars), 2018-2019 à 2021-2022



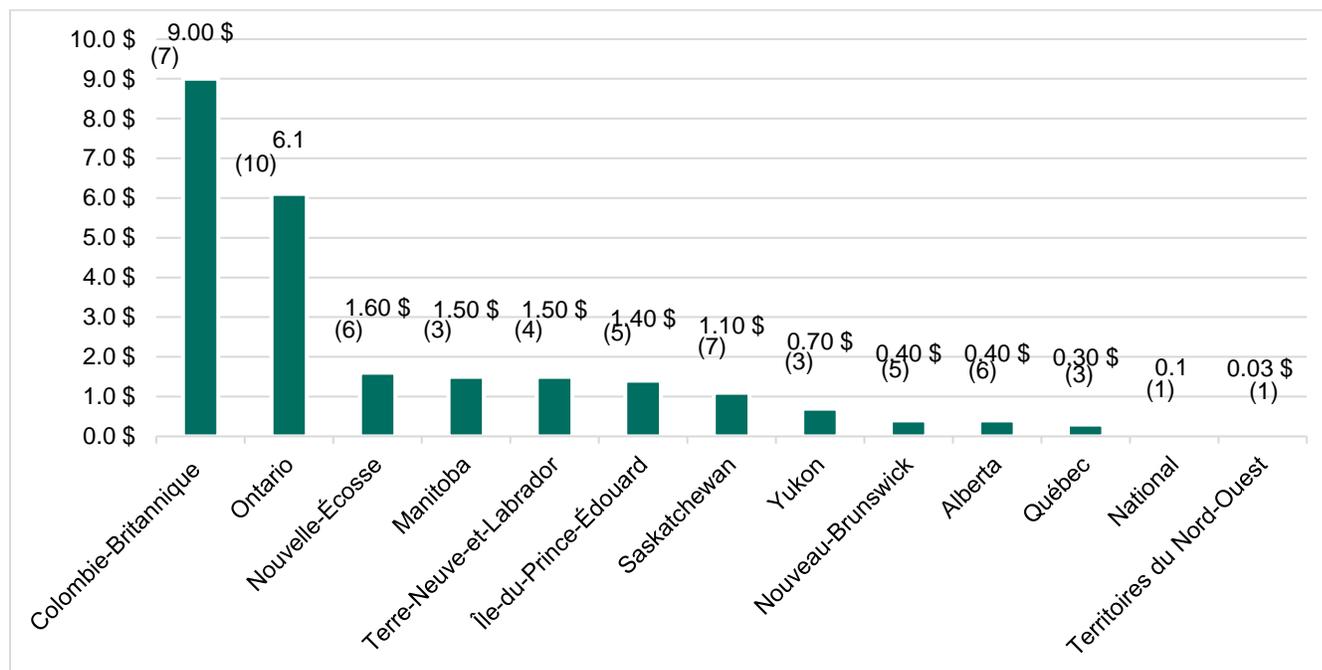
Source : Ententes de financement du FCJF des PT, 2018-2019 à 2021-2022.

Le FCJF a soutenu les projets des PT et des ONG

Le FCJF a approuvé 24,2 millions de dollars²² pour 61 projets du FCJF de 2017-2018 à 2021-2022, dont certains ont commencé dès 2017-2018 et d'autres se termineront aussi tardivement que 2024-2025 (figure 3). Les projets ont été menés par des ONG et d'autres types d'organisations, y compris des gouvernements provinciaux et territoriaux. Parmi les projets financés, la plus grande proportion du financement a été attribuée à des projets en Colombie-Britannique (37 %), suivie de l'Ontario (25 %). Dans le cadre de l'analyse de l'évaluation, les projets du FCJF ont été codés selon les cinq domaines prioritaires et selon qu'ils étaient axés ou non sur la mise en œuvre des modifications de la *Loi sur le divorce*. La plus grande partie du financement des projets du FCJF a été consacrée à l'amélioration et à la rationalisation des liens entre les systèmes de justice familiale (62 %), puis à la satisfaction des besoins des communautés diversifiées et mal desservies (27 %), et à la mise en œuvre des modifications apportées à la *Loi sur le divorce*, par exemple, par la mise à jour et l'élaboration de nouveaux documents de VIJ (26 %).

²² Il convient de prendre note que cet engagement envers les projets du FCJF comprend tous les projets qui ont débuté au cours de la période d'évaluation de 2018-2019 à 2021-2022. Cependant, certains projets sont pluriannuels et ont commencé ou se poursuivent au-delà de la période d'évaluation, dès 2017-2018 et jusqu'en 2024-2025, et leurs budgets sont inclus dans ce montant.

Figure 3 : Financement de projets du FCJF approuvé par les PT (millions de dollars) [nombre de projets], 2017-2018 à 2021-2022



Source : Rapport de ventilation de projets du FCJF, 2016-2017 à 2021-2022.

Remarque : Comprend des projets pluriannuels dont certains ont commencé dès 2017-2018 et d'autres ne se termineront qu'en 2024-2025.

Il est peu probable que les activités et les projets auraient été réalisés sans le financement du FCJF

L'évaluation a révélé qu'il y a une faible probabilité que les activités et les projets se seraient déroulés comme prévu en l'absence du FCJF. Sans ce financement, certaines activités ou projets auraient pu se poursuivre, mais à une portée plus réduite et sur une période plus longue. Ce financement est essentiel pour garantir que les nouveaux services fassent l'objet de projets pilotes et d'essais.

En moyenne, les représentants des PT et des ONG interrogés ont indiqué qu'il y a une faible probabilité²³ que les activités et projets se seraient déroulés comme prévu en l'absence du FCJF. Sans ce financement, certaines activités et projets auraient pu se poursuivre, mais à une portée plus réduite et sur une période plus longue, avec une qualité moindre. Le financement est considéré comme essentiel pour garantir que des services nouveaux et innovants fassent l'objet de projets pilotes et d'essais, tels que l'essai de la prestation de services de médiation dans de nouvelles administrations. Parmi les PT, bien que plusieurs d'entre eux aient indiqué que les activités de justice familiale sont une priorité et qu'ils continueraient à recevoir un financement même sans le FCJF, d'autres ont indiqué que l'étendue, l'efficacité et la qualité des services seraient affectées si le financement était perdu. Plusieurs PT ont souligné que la perte du financement du FCJF aurait des répercussions sur leurs effectifs, tandis que quelques-uns ont indiqué que les projets pilotes n'auraient pas été possibles. Quelques administrations ont indiqué que leurs services de justice familiale seraient réduits de façon plus importante sans le FCJF, en particulier les petites administrations et celles dont les priorités provinciales et territoriales varient davantage. Parmi les ONG et les chefs de projet, une

²³ Lorsqu'il leur a été demandé d'estimer, sur une échelle de 0 % à 100 %, la probabilité que leurs activités ou projets aient eu lieu en l'absence du financement du FCJF, les répondants ont estimé en moyenne une probabilité de 24 % (n=20 représentants de provinces et territoires et d'ONG).

majorité a indiqué que la portée du projet aurait été réduite et qu'il aurait fallu plus de temps pour le mener à bien sans le FCJF. D'autres ont expliqué que l'efficacité des ressources aurait souffert, tout comme les services fournis. Certaines organisations de VIJ ont indiqué qu'elles avaient peut-être mis à jour quelques ressources, comme le site Web, pour tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur le divorce*, mais qu'elles n'auraient pas pu créer de nouveaux documents. Les autres sources de financement les plus fréquemment citées sont le financement des gouvernements provinciaux et territoriaux, les barreaux et les fondations, d'autres sources de financement du gouvernement fédéral (comme le Programme juridique de partenariats et d'innovation, le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles), et les bénévoles ou les ressources concrètes.

4.1.3 Concordance avec les priorités gouvernementales et les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral

Le FCJF est conforme aux priorités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, comme l'amélioration de l'accès à la justice, la lutte contre la violence fondée sur le sexe, et l'amélioration de l'accès pour les groupes diversifiés et mal desservis. Le Fonds concorde également avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral puisque le droit de la famille est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Le FCJF concorde avec les priorités du gouvernement

L'évaluation a permis de constater que le FCJF concorde avec les priorités du gouvernement fédéral. En particulier, le FCJF est bien harmonisé avec la priorité ministérielle de 2020-2021 de Justice Canada, à savoir que « Les Canadiens qui ont des démêlés avec le système de justice bénéficient de l'accès aux services appropriés, permettant un système de justice équitable, opportun et accessible²⁴ ». Le Fonds s'aligne également sur les priorités fédérales en matière de lutte contre la violence fondée sur le sexe et la violence entre partenaires intimes, en particulier la Stratégie contre la violence fondée sur le sexe du gouvernement du Canada²⁵ et comme le souligne le discours du Trône de 2021 concernant une « hausse inacceptable de la violence contre les femmes et les filles²⁶ ». De plus, le FCJF s'harmonise avec les objectifs fédéraux de réduction de la pauvreté en finançant la mise en œuvre des modifications de la *Loi sur le divorce*²⁷ qui soutiennent cette priorité, par exemple, par des services de nouveau calcul qui aident à maintenir à jour les montants des pensions alimentaires pour enfants. En outre, le FCJF aide les PT à répondre aux exigences en matière de langues officielles relatives aux modifications apportées à la *Loi sur le divorce*, qui permettent aux particuliers d'entreprendre des procédures en vertu de la *Loi sur le divorce* dans la langue officielle de leur choix. Le FCJF s'harmonise également aux priorités du gouvernement fédéral en matière de diversité et d'inclusion, comme indiqué dans le discours du Trône de 2021 : « la lutte contre le racisme systémique, le sexisme, la discrimination, les inconduites et la violence, y compris dans nos propres institutions²⁸ », par son soutien à l'amélioration de l'accès à la justice familiale pour les communautés diversifiées et mal desservies.

²⁴ Justice Canada. Plan ministériel 2020-2021. https://www.justice.gc.ca/fr/pr-rp/pm-cp/rpp/2020_2021/rap-rep/p3.html.

²⁵ Femmes et Égalité des genres Canada. 2017. La stratégie contre la violence fondée sur le sexe. <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/centre-savoir-violence-fondee-sexe/strategie-contre-violence-fondee-sexe.html>.

²⁶ Gouvernement du Canada. 2021. Discours du Trône. <https://www.canada.ca/fr/conseil-privé/campagnes/discours-trone/2021/batir-economie-resiliente.html>.

²⁷ Gouvernement du Canada. 2021. *Loi sur le divorce*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fr/lois/d-3.4/>.

²⁸ Gouvernement du Canada. 2021. Discours du Trône. <https://www.canada.ca/fr/conseil-privé/campagnes/discours-trone/2021/batir-economie-resiliente.html>.

De plus, les PT ont convenu que le FCJF s'alignait sur leurs priorités gouvernementales. Ces dernières soulignent généralement que le FCJF s'aligne sur leurs objectifs généraux et qu'il facilite l'accès aux services de justice familiale pour les familles qui vivent une séparation ou un divorce. Les PT ont également indiqué qu'ils ont une priorité commune sur les services destinés aux populations diversifiées et mal desservies, qu'ils ont un objectif commun, soit de favoriser le bien-être des familles et des enfants, et qu'ils mettent l'accent sur la réconciliation avec les peuples autochtones et sur l'accessibilité des programmes aux communautés diversifiées, y compris les communautés rurales et éloignées.

Le FCJF concorde avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral

Le droit de la famille au Canada est un domaine de responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, en raison de la répartition des pouvoirs législatifs en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le gouvernement fédéral est responsable des lois concernant le mariage, le divorce et l'exécution des ordonnances alimentaires fédérales, tandis que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de l'administration de la justice et des questions de droit de la famille concernant les couples non mariés qui se séparent et les couples mariés qui se séparent, mais ne divorcent pas. Les PT fournissent la majeure partie des services de justice familiale. Le gouvernement fédéral appuie et favorise l'élaboration et le maintien de services de justice familiale afin de faciliter l'accès au système de justice familiale pour les familles vivant une séparation ou un divorce.

Par l'intermédiaire du FCJF, Justice Canada s'acquitte de sa responsabilité en apportant une aide financière aux PT pour la prestation de services de justice familiale qui répondent aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce, et en finançant des ONG et des particuliers pour des activités de justice familiale.

Tous les représentants de Justice Canada et des PT ont convenu que la prestation du FCJF est un rôle approprié du gouvernement fédéral. De plus, les personnes interrogées ont indiqué que le FCJF soutient les PT afin qu'ils participent à la collaboration entre les gouvernements FPT, par exemple, par l'intermédiaire du Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice familiale (CCHF-JF), ce qui a permis l'apprentissage transjuridictionnel.

4.2 Efficacité

4.2.1 Contribution à l'amélioration de la capacité des PT à fournir des services de justice familiale

Le FCJF a soutenu l'amélioration de la capacité des PT à fournir et à offrir des services de justice familiale, notamment en améliorant le financement des services de justice familiale en cours et en finançant des projets pilotes pour de nouveaux services.

Le FCJF a contribué à améliorer la capacité des services de justice familiale

L'évaluation a montré que le FCJF a amélioré la capacité des PT à fournir des services de justice familiale, ce qui leur a permis de maintenir les services et de faire l'essai de nouveaux. Certains programmes actuels des PT (p. ex. services de nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants, programme sur les responsabilités parentales après une séparation, programme sur les

conflits importants entre parents, et centre de justice familiale) n'auraient pas été mis à l'essai et finalement financés par les PT sans le soutien du FCJF. Les données probantes suggèrent que le FCJF a permis aux PT de fournir des services plus nombreux et de meilleure qualité, en particulier ceux destinés à des groupes diversifiés et mal desservis. De plus, le financement a eu une incidence importante sur les petites provinces et petits territoires qui ont moins de ressources que les grands.

L'évaluation a permis de déceler quelques exemples précis de domaines où les capacités ont été renforcées. Les exemples sont énumérés par domaine prioritaire du FCJF et dans la mesure où ils sont liés à la mise en œuvre des modifications de la *Loi sur le divorce*.

- **Favoriser la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux** Une majorité de PT ont participé au sous-comité de recherche dans le cadre du CCHF-JF. Les PT ont également participé à l'échange des résultats de sondages tels que des sondages de fin d'activité de Justice Canada, des enquêtes sur les tribunaux de la famille, des enquêtes sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, et du Lien avec le domaine social Projets environnementaux. Les PT ont collaboré à la prestation de services en participant aux services d'ordonnance alimentaire interjuridictionnels et aux groupes de travail.
- **Contribuer au bien-être des membres de la famille**²⁹. La majorité des PT ont proposé un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (accessible dans les 13 PT) et un programme de visites et d'échanges supervisés (accessible dans sept PT). En 2021-2022, la Nouvelle-Écosse a déclaré avoir fourni 134 références à son Programme de supervision du temps parental et du transfert de l'enfant, en desservant 192 enfants. De plus, en 2020-2021, les Territoires du Nord-Ouest et l'Île-du-Prince-Édouard ont déclaré un total de 2 599 dossiers actifs d'exécution des ordonnances alimentaires, ce qui a permis de percevoir et de verser plus de 13 millions de dollars en pensions alimentaires pour enfants et pour conjoints. L'Île-du-Prince-Édouard a également créé un poste de coordonnateur parental qui aide à soutenir les familles qui vivent des différends importants.
- **Atteindre les populations diversifiées et mal desservies**. Les PT ont fourni des services à différentes communautés diversifiées et mal desservies. Par exemple, Terre-Neuve-et-Labrador a fourni des programmes d'éducation parentale et du matériel d'information de soutien en anglais, en français, en inuktitut et en innu-aimun (dialecte Mushuan et dialecte Sheshatshiu). D'autres PT ont fourni des services de médiation à distance pour les communautés nordiques, rurales et éloignées. La Colombie-Britannique a élaboré un cours en ligne sur les responsabilités parentales après une séparation pour les familles autochtones. Certaines provinces et certains territoires ont entrepris des recherches, comme le Québec, qui a mené une recherche sur la médiation au sein de la population autochtone et sur les parents 2ELGBTQI+. Le Nouveau-Brunswick a mis au point une vidéo animée de 20 minutes sur le droit de la famille avec des sous-titres codés pour accroître l'accessibilité de la ressource.

²⁹ Il convient de prendre note que les détails sur les programmes d'éducation parentale sont fournis dans la section 4.2.2 : Contribution à l'amélioration de la sensibilisation, de la connaissance et de la compréhension des questions relatives au droit de la famille et au droit des enfants parmi les publics ciblés.

- Appuyer les solutions de rechange aux tribunaux.** La plupart des PT offrent des services de résolution extrajudiciaire des différends et de médiation (accessibles dans onze PT, y compris la médiation bilingue et la médiation à distance), des interventions propres aux différends (accessibles dans trois provinces et territoires), ainsi que d'autres programmes de résolution des différends tels que le programme des agents de résolution des différends (Ontario), le droit collaboratif (Saskatchewan), les services de conciliation (Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard), les coordonnateurs parentaux (Île-du-Prince-Édouard), et les conseillers du tribunal de la famille (Alberta). Par exemple, selon les rapports annuels de 2020-2021 et 2021-2022, sept PT ont fourni des services de médiation à 22 453 clients par an, soit une moyenne de 3 208 clients par PT³⁰. En 2020-2021, l'Alberta a déclaré avoir traité 1 343 demandes dans quatre lieux de Conférence sur le déroulement des causes à la Cour provinciale et dans un lieu à la Cour du Banc de la Reine. Comme la médiation, les conférences sur le déroulement des causes offrent une solution de rechange au tribunal pour résoudre les problèmes de droit de la famille. On estime que les activités des conférences sur le déroulement des causes en Alberta ont permis d'économiser 524 jours de tribunal. La plupart des PT ont fourni des services de nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants (accessibles dans huit provinces et territoires). Par exemple, selon les rapports annuels de 2020-2021 et 2021-2022, quatre PT ont fourni un total de 5 856 services de nouveau calcul par an, soit une moyenne de 1 464 services par PT³¹.
- Améliorer et simplifier les liens et les processus du système de justice familiale.** Comme indiqué précédemment, plusieurs PT ont fourni des services de nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants (neuf provinces et territoires)³² et des services d'ordonnances alimentaires interjuridictionnelles, ainsi que des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (treize PT). Quelques PT ont mentionné d'autres services tels que des services de triage et d'admission, des services pour les plaideurs non représentés (par exemple, un cours de 12 semaines), et des programmes de soutien à l'évaluation ordonnés par le tribunal.
- Exigences de recherche.** La plupart des PT ont participé à des enquêtes telles que le sondage de fin d'activité des services de justice familiale, le Lien avec le domaine social Projets environnementaux, l'enquête sur les programmes d'éducation parentale, l'enquête sur les tribunaux de la famille, l'enquête sur les projets d'exécution des ordonnances alimentaires et l'enquête sur les services de médiation familiale. Plusieurs ont également indiqué qu'ils recueillent des données sur l'accès à l'information et aux services (p. ex. matériel de VIJ, options de règlement extrajudiciaire des différends, aiguillages vers la médiation, formation du personnel, etc.) Plusieurs ont mentionné leur participation au Sous-comité de recherche du CCHF-JF et quelques-uns ont fait état de projets d'évaluation et de recherche internes (p. ex. programmes de règlement des différends, de médiation et d'exécution des ordonnances alimentaires).

³⁰ Les données représentent les clients de médiation déclarés pour les PT et années suivants : 2021-2022 : Yukon, Colombie-Britannique, Québec; 2020-2021 : Alberta, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, Île-du-Prince-Édouard.

³¹ Les données représentent les services de nouveau calcul déclarés pour les PT et années suivants : 2020-2021 : Manitoba et Île-du-Prince-Édouard; 2021-2022 : Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador.

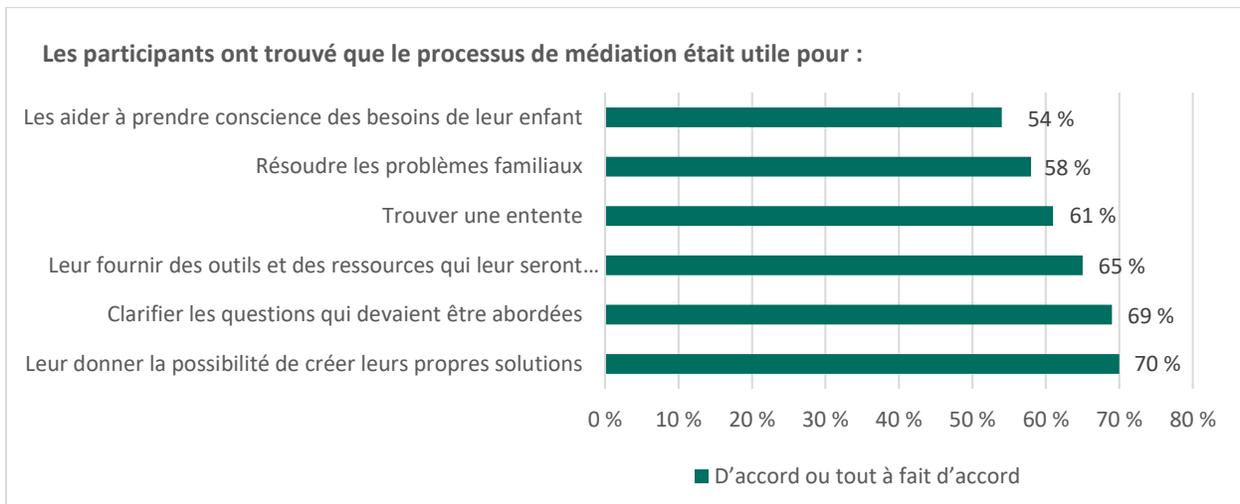
³² En date du 1^{er} avril 2022, les PT ont fourni 11 services de nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants.

- **Amélioration des capacités liées aux modifications de la Loi sur le divorce.** Les PT ont mis à jour le matériel de VIJ pour s’assurer qu’il reflète les modifications. En outre, des programmes de règlement des différends axés sur l’intérêt de l’enfant ont été introduits, des services liés à l’accès parental supervisé ont été élaborés, et des fonds ont été obtenus pour mettre en œuvre la disposition relative aux langues officielles dans la *Loi sur le divorce*.

Les résultats de l’Enquête sur le programme de services de médiation indiquent que les services de médiation offerts étaient utiles

L’Enquête sur le programme de services de médiation fournit des informations sur la perception qu’ont les participants de l’utilité des services de médiation pour les aider à résoudre leurs différends et à éviter les tribunaux. Les résultats de l’Enquête³³ indiquent que, lorsque les services étaient offerts, les participants les ont trouvés utiles pour clarifier les problèmes à résoudre, leur fournir des outils, et les aider à créer leurs propres solutions pour résoudre les problèmes de droit de la famille en dehors du tribunal.

Figure 4 : Raisons pour lesquelles les participants ont trouvé le processus de médiation utile (2017-2018 et 2020-2021)



4.2.2 Contribution à l’amélioration de la sensibilisation, de la connaissance et de la compréhension des questions relatives au droit de la famille et au droit des enfants parmi les publics ciblés

Le FCJF a contribué à une amélioration de la sensibilisation, de la connaissance et de la compréhension des questions relatives au droit de la famille et au droit des enfants parmi les publics ciblés par l’élaboration, la mise à jour et la diffusion de documents de VIJ, particulièrement en réponse aux modifications apportées à la *Loi sur le divorce*, la prestation d’engagements individuels (c.-à-d. par courriel et par téléphone) et la prestation de programmes d’éducation parentale.

³³ Les principales conclusions ont été tirées des résultats des enquêtes menées entre 2017-2018 et 2020-2021 et ont inclus 247 répondants dans six provinces et territoires (Terre-Neuve-et-Labrador, Alberta, Manitoba, Île-du-Prince-Édouard, Nunavut et Saskatchewan).

Le FCJF a contribué à accroître la sensibilisation, la connaissance et la compréhension des questions relatives au droit de la famille et au droit des enfants

Le FCJF a contribué à une variété de documents, de cours et de programmes de VIJ. Les PT ont souvent mentionné les séances d'information et les ateliers sur le droit de la famille, les centres de justice familiale, et les cours sur les responsabilités parentales après une séparation. De plus, les PT provinces et territoires ont fait référence aux documents imprimés et aux sites Web qui ont été mis à jour et élaborés grâce au FCJF. Les ONG et les représentants de Justice Canada ont également fait remarquer qu'un nombre considérable de nouvelles ressources et publications sur la VIJ ont été élaborées avec l'appui du FCJF. Les publications ont été promues auprès de diverses organisations et populations telles que les professionnels de la santé mentale, les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les peuples autochtones, les nouveaux arrivants, les personnes vivant dans des zones rurales et éloignées et les professionnels du droit. La plupart des mises à jour ont porté sur les modifications à la *Loi sur le divorce*. Voici des exemples d'activités entreprises par les PT et les ONG pour accroître la sensibilisation, la connaissance et la compréhension des questions relatives au droit de la famille et au droit des enfants.

- **Mise à jour, élaboration et distribution de matériel de VIJ :** Les PT et les ONG ont mis à jour, élaboré et distribué des informations sur les questions de justice familiale. Par exemple, le Nunavut a mis au point une vidéo sur les points de vue des enfants et un livre d'activités pour les enfants, qui a été traduit en quatre langues. Les documents ont été distribués à 23 communautés, y compris à des intervenants clés (p. ex., la Gendarmerie royale du Canada). De même, la Saskatchewan a déclaré avoir réalisé six courtes vidéos sur des sujets liés au droit de la famille. En 2021-2022, la Saskatchewan a déclaré avoir distribué 3 075 trousseaux de VIJ sur la justice familiale par courrier ou par courriel, couvrant des sujets tels que le divorce, les ententes, les ordonnances alimentaires inter-juridictionnelles, les plaidoiries, les motions en chambre et l'information préalable au procès, et avoir offert 16 séances d'aide virtuelle auxquelles ont participé 43 personnes au total. En 2020-2021, les Territoires du Nord-Ouest ont indiqué que la publication « Le droit de la famille aux Territoires du Nord-Ouest » était accessible en ligne et en exemplaires imprimés (400 exemplaires ont été imprimés en anglais et 50 exemplaires ont été imprimés en français).

Les ONG ont élaboré de nouveaux documents de VIJ, tels qu'un outil de plateforme « Agreement Maker » pour les plaideurs non représentés sur le site Web de Droit de la famille Saskatchewan³⁴. L'outil pose aux familles une série de questions sur ce qu'elles recherchent, sous la forme d'un accord qui pourrait inclure la séparation, les accords de pension alimentaire, les accords parentaux, etc. À la fin, un document d'accord est généré et destiné à servir de première étape dans une séparation ou un divorce. L'adoption de l'outil a plus que doublé entre 2018 et 2022, passant de 3 000 à 7 000 utilisateurs. Un autre projet a permis d'élargir un site Web de VIJ pancanadien existant pour y inclure les trois territoires. Le site Web « Families Change³⁵ » comprend un contenu adapté à l'âge des enfants, des adolescents et des adultes pour les aider à apprendre à faire face à une rupture familiale. Le site Web comprend des jeux et des éléments interactifs pour les enfants. D'autres projets ont mis en place des lignes directrices auxquelles les familles peuvent accéder en ligne, comme

³⁴ Site Web du Droit de la famille Saskatchewan. <https://familylaw.plea.org/fr/>.

³⁵ Site Web de Families Change. <https://www.familieschange.ca/fr>.

« Tips for talking with your ex during separation » (en anglais seulement) créé par la People's Law School en Colombie-Britannique³⁶.

- **Nouveaux ateliers, services et formations** : Un cours pratique de 12 semaines a été mis sur pied dans le cadre d'un projet financé par le FCJF pour les plaideurs non représentés. Ce cours comprend des séances hebdomadaires d'une heure et demie en salle de classe couvrant les fondements, les documents et les formulaires, la recherche juridique, les procédures et les options de règlement (p. ex. la médiation), les audiences, la préparation et la conduite d'un procès, et l'autogestion. Des conférenciers tels que des juges, des avocats et d'autres plaideurs non représentés sont invités dans le cadre du cours. La demande pour ce cours a été très forte puisque 40 participants se sont inscrits en seulement deux heures après l'ouverture des inscriptions. Un autre projet a permis de mettre au point un atelier destiné aux parents qui se préparent à des visites supervisées, afin de les aider à établir des bases de relations saines, de coparentalité, et de leur apprendre à gérer leurs émotions et à faire preuve de plus de souplesse dans les situations très conflictuelles. En juin 2022, 75 personnes au total avaient participé à l'atelier.
- **Programmes d'éducation parentale** : Les 13 PT ont offert des programmes d'éducation parentale. Par exemple, selon les rapports annuels de 2020-2021 et 2021-2022, huit PT ont fourni des programmes d'éducation parentale à 12 886 clients par an, soit une moyenne de 1 611 clients par PT³⁷. Certains programmes ont été offerts dans un centre correctionnel (Yukon), d'autres étaient axés sur la gestion des différends (Saskatchewan), d'autres étaient offerts en français pour la première fois (Alberta), et d'autres s'adressaient aux conseillers pour les jeunes dans les écoles (Territoires du Nord-Ouest).
- **Mobilisation des clients (p. ex. appels téléphoniques, courriels, consultations de sites Web, etc.)** : Les PT ont signalé une sensibilisation accrue par le biais de mobilisations par téléphone, par courriel et en personne. Par exemple, d'après les rapports annuels de 2020-2021 et 2021-2022, six PT ont fourni 23 981 mobilisations de clients par an, soit une moyenne de 3 997 mobilisations de clients par PT³⁸. Parmi les sujets abordés figurent le divorce, les pensions alimentaires pour enfants, la garde des enfants, les droits de visite des parents, l'éducation parentale, la violence familiale, l'exécution des ordonnances alimentaires, ainsi que le soutien aux plaideurs non représentés.
- **Vues de la page/données utilisateur du site Web** : Les PT ont publié des informations sur les questions de justice familiale sur leurs sites Web. Par exemple, en 2021-2022, la Saskatchewan a indiqué que son site Web de services de justice familiale avait fait l'objet de 15 902 consultations de pages externes et de 12 690 consultations de pages uniques externes. La même année, la Nouvelle-Écosse a signalé un total de 89 139 téléchargements sur le site Web, 54 377 ressources externes ont été visitées, et 1 663 numéros de téléphone et courriels ont été consultés. En 2020-2021, le Manitoba a déclaré que son site Web sur le droit de la famille a été consulté par plus de 40 000 utilisateurs, qu'environ 2 000 personnes ont visité la page *Pour l'amour des enfants*, et qu'environ 1 300 personnes ont visité le cours

³⁶ Site Web de la People's Law School : Tips for talking with your ex during separation.
<https://www.peopleslawschool.ca/tips-for-talking-with-ex-during-separation/>.

³⁷ Les données représentent les clients ayant des responsabilités parentales après la séparation déclarés pour les PT et les années suivantes : 2020-2021 : Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Alberta, Territoires du Nord-Ouest; 2021-2022 : Yukon, Saskatchewan, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador.

³⁸ Les données représentent les mobilisations de clients déclarées pour les PT et années suivantes : 2020-2021 : Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard; 2021-2022 : Yukon, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan.

en ligne dans le cadre du Programme de formation sur les responsabilités parentales en droit de la famille *Pour l'amour des enfants*.

Les études de cas ont fourni d'autres preuves que le FCJF a contribué à une meilleure sensibilisation (figure 5).

Figure 5 : Exemples d'études de cas : Amélioration de la sensibilisation, de la connaissance et de la compréhension des questions relatives au droit de la famille et au droit des enfants

Organisation : Centre de soutien et de ressources pour les femmes et les enfants Luke's Place (Ontario)
Projet : Sensibilisation aux modifications à la <i>Loi sur le divorce</i> ayant des répercussions sur les femmes
Financement : 141 775 \$ du FCJF (2021-2022 à 2022-2023)
Objectifs, activités et incidences : Les principaux objectifs du projet consistaient à mieux faire comprendre aux survivantes (femmes ayant vécu des relations violentes) les modifications apportées à la <i>Loi sur le divorce</i> en ce qui concerne la violence familiale et les relations parentales, et d'aider les défenseurs (généralement des fournisseurs de services communautaires dans les refuges pour femmes et d'autres organisations) qui soutiennent les survivantes à comprendre ces changements en leur fournissant les informations et les stratégies juridiques les plus récentes. Dans le cadre du projet, une boîte à outils a été élaborée contenant des informations juridiques et de sécurité pour les femmes qui quittent la violence, une formation en droit de la famille « After She Leaves » pour les défenseurs des femmes, et de plus, le manuel « After She Leaves » et le site Web « Family Court and Beyond » ont été mis à jour. Entre décembre et mars 2022, plus de 600 téléchargements de la boîte à outils ont été effectués. Entre décembre 2021 et mars 2022, 117 avocats spécialisés dans le droit de la famille se sont inscrits à la formation « After She Leaves » destinée aux défenseurs spécialisés dans le droit de la famille, et 93 % des participants ont indiqué qu'ils recommanderaient le cours à d'autres personnes. Voici les points saillants de 25 évaluations d'apprentissage en ligne remplies par des travailleurs individuels entre le 30 avril et le 2 juin 2022 : 56 % ont indiqué un niveau d'apprentissage très élevé; 76 % ont indiqué une plus grande confiance dans la prestation de services de soutien au tribunal de la famille; 84 % recommanderaient le cours à d'autres personnes travaillant dans le même milieu; 88 % ont trouvé le cours facile à explorer; et 52 % ont indiqué être situés dans le nord de l'Ontario.

Organisation : Le Petit Pont (Québec)

Projet : Équipons les parents pour l'avenir des enfants et de notre communauté

Financement : 246 467 \$ du FCJF (2017-2018 à 2020-2021)

Objectifs, activités et incidences :

L'objectif du projet était d'aider à la réalisation et à l'évaluation de réunions d'accompagnement parental, familial ou de résolution de différends avec les parents et les enfants, permettant aux accompagnateurs d'observer et d'analyser les difficultés qui surviennent dans le contexte d'une séparation ou d'un divorce, et de proposer des conseils concrets et d'assurer un suivi. L'accompagnement parental s'est concentré sur le bien-être de la famille pour élaborer des moyens de prévenir les différends, plutôt que d'essayer de guérir les familles à la suite d'un différend. Le modèle d'accompagnement parental proposé par Le Petit Pont a été adapté pour faciliter les liens parents-enfants lors d'une séparation ou d'un divorce. L'accompagnateur aide les membres de la famille à mieux comprendre la source des problèmes et à fixer des objectifs réalistes. Ensuite, à l'aide de stratégies d'intervention ciblées, de conseils et d'exercices pratiques, l'accompagnateur aide les parents et les enfants à parvenir à une dynamique familiale plus harmonieuse. Le projet a servi 49 familles et dispensé 203 séances d'accompagnement. Le projet a révélé que dans 77 % des cas, les parents ont amélioré leur connaissance et leur compréhension des stratégies permettant de réduire au minimum les différends et d'améliorer le bien-être de la famille.

Les résultats de l'enquête sur le Programme d'éducation parentale indiquent que les cours dispensés ont permis d'accroître la sensibilisation et les connaissances

L'enquête sur le Programme d'éducation parentale fournit des informations sur les perceptions des participants de la façon dont leur connaissance et leur compréhension du système de justice familiale et d'autres sujets connexes ont augmenté à la suite de leur participation à des cours sur les responsabilités parentales (p. ex. Exercer le rôle de parent après la séparation). Les résultats de l'enquête³⁹ indiquent que les cours ont contribué à améliorer la compréhension et les capacités des parents vivant une séparation ou un divorce, notamment en ce qui concerne leur compréhension des répercussions de la séparation et du divorce sur les enfants et leur capacité à parler de ces questions avec les enfants.

³⁹ Les principales conclusions ont été tirées des résultats des enquêtes menées entre 2017-2018 et 2020-2021 et incluaient 10 083 répondants dans huit PT (Alberta, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Manitoba, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nunavut et Nouvelle-Écosse). Environ la moitié (51 %) des participants se sont déclarés comme des mères, tandis que 44 % se sont déclarés comme des pères.

Figure 6 : Meilleure compréhension des participants après avoir participé au processus de médiation (2017-2018 et 2020-2021)

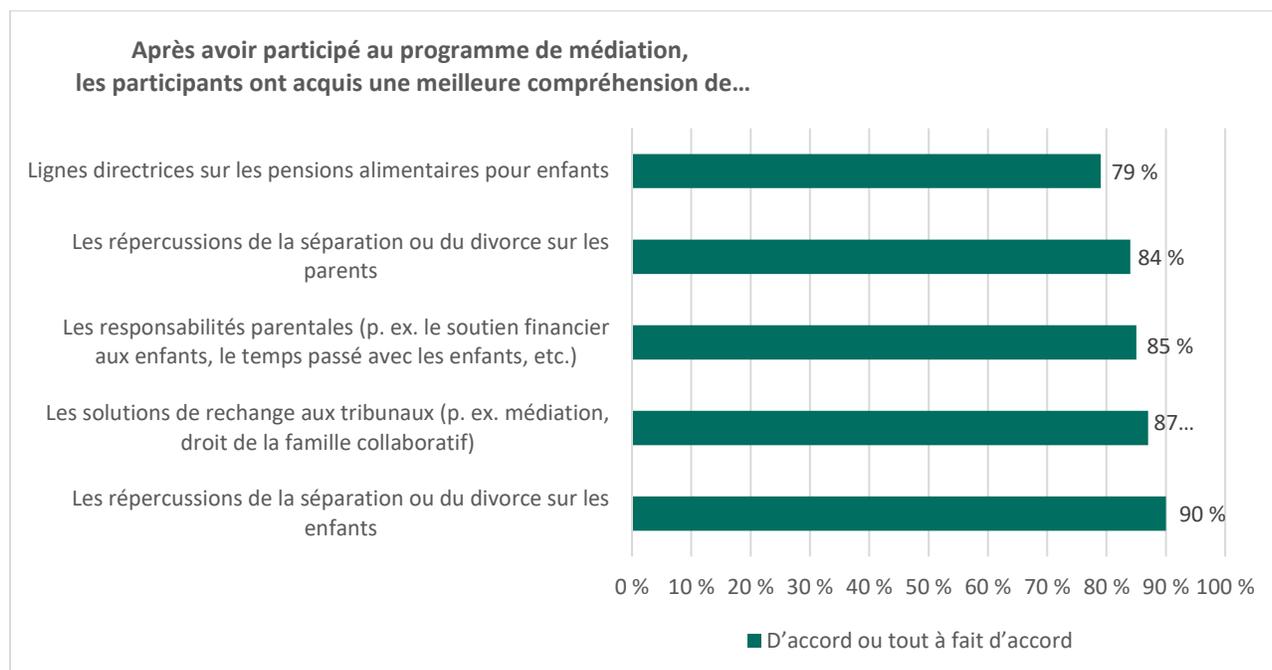
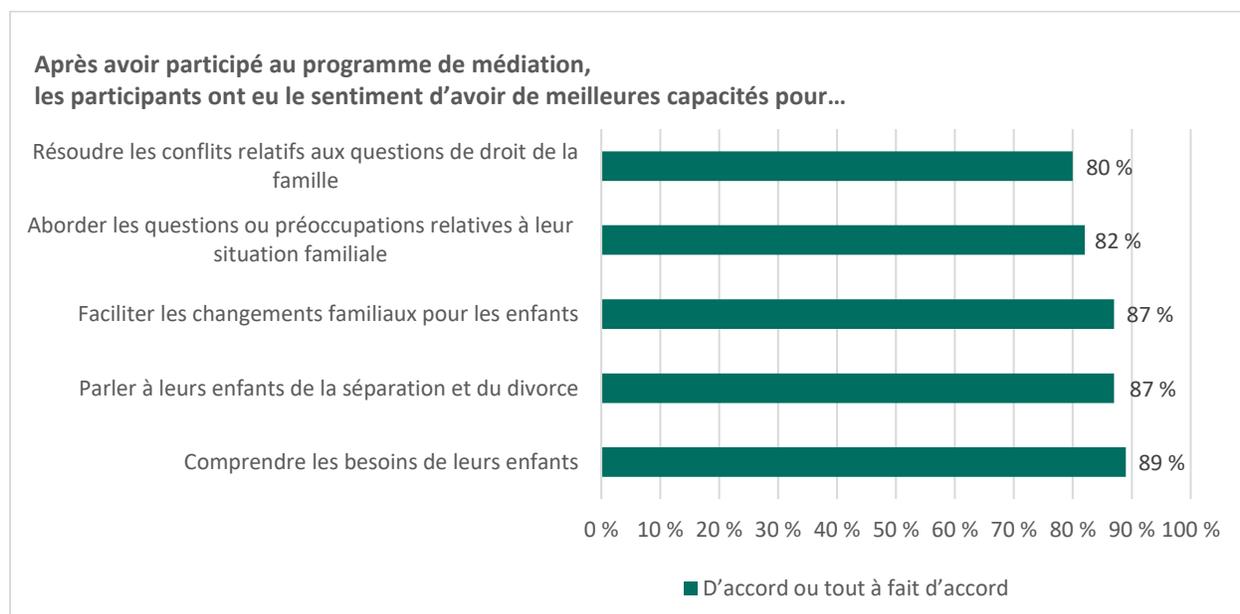


Figure 7 : Amélioration des capacités des participants après avoir participé au processus de médiation (2017-2018 et 2020-2021)



4.2.3 Contribution à l'amélioration de l'accès de tous les Canadiens à la justice familiale

Le FCJF a contribué à améliorer l'accès des Canadiens à la justice familiale, notamment grâce aux services de médiation et de nouveau calcul, ainsi qu'aux ressources et aux cours de VIJ qui ont été mis sur pied pour aider les familles à s'orienter dans le système.

L'évaluation a révélé que le FCJF a contribué à améliorer l'accès des Canadiens à la justice familiale. Les modes de contribution les plus couramment nommés par le Fonds sont les suivants :

- **Médiation familiale.** Il a été noté que le service s'est particulièrement amélioré au Québec et dans les Territoires du Nord-Ouest, et qu'il est nouveau au Yukon, directement en raison du FCJF. Par exemple, en 2021-2022, le Québec a déclaré qu'il y avait 1 202 médiateurs accrédités dans la province et que 15 435 couples ont bénéficié de la médiation dans le cadre du programme. En 2020-2021, les Territoires du Nord-Ouest ont déclaré que 31 dossiers de médiation ont été ouverts, soit une augmentation par rapport aux 25 dossiers ouverts de 2019 à 2021.
- **Services de nouveau calcul.** Comme indiqué plus haut, la plupart des PT ont fourni des services de nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants (accessibles dans neuf PT)⁴⁰. Par exemple, selon les rapports annuels de 2020-2021 et 2021-2022, quatre PT ont fourni un total de 5 856 services de nouveau calcul par an, soit une moyenne de 1 464 services par administration.
- **Documents de VIJ.** Ces ressources ont aidé les familles à s'orienter et à accéder au système judiciaire, en particulier les ressources destinées aux plaideurs non représentés, et la demande et l'utilisation de ces ressources ont été importantes (p. ex. le cours de 12 semaines financé par le FCJF était rempli dans les deux heures suivant l'ouverture des inscriptions).

Les études de cas ont également permis de relever des exemples de la manière dont le FCJF a amélioré l'accès aux services de justice familiale. Dans le projet d'étude de cas de Luke's Place, le financement a permis de concevoir de nouveaux produits pour faciliter l'accès aux services de justice familiale : une boîte à outils sur l'éducation des enfants après la séparation et de nouvelles lois pour les femmes; un cours sur le droit de la famille « After She Leaves » pour les défenseurs; des mises à jour du manuel « After She Leaves » pour les prestataires de services; et des mises à jour d'un ensemble de ressources « Family Court and Beyond » qui comprend le site Web, un manuel et un organisateur. Bien qu'il n'existe aucun moyen direct de mesurer l'incidence de ces produits sur l'amélioration des services de justice familiale, il est possible de déduire à partir des téléchargements fréquents et des commentaires des prestataires de services que le programme a été bénéfique à cet égard. L'étude de cas de Le Petit Pont a également permis de mettre sur pied un nouveau service d'accompagnement pour les familles vivant des différends importants en situation de séparation ou de divorce, qui n'aurait pas existé sans le FCJF.

⁴⁰ Étant donné que l'évaluation couvre la période allant de 2018-2019 à 2021-2022, le nombre de PT ayant des services de nouveau calcul était de neuf au cours de cette période. En date du 1^{er} avril 2022, onze provinces et territoires offrent des services de nouveau calcul.

4.2.4 Contribution à l'amélioration de l'accès aux services de justice familiale pour les populations vulnérables

Le FCJF a contribué à l'amélioration des services de justice familiale pour les populations diversifiées et mal desservies par l'intermédiaire de projets et d'activités novateurs qui ciblent les peuples autochtones, les populations du Nord, rurales et éloignées, les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les nouveaux arrivants et les personnes 2ELGBTQI+. En général, le Fonds offre une souplesse pour répondre aux besoins de divers groupes.

En avril 2022, six PT ont indiqué qu'ils mesureraient la portée des programmes et des services auprès des populations diversifiées et mal desservies au moyen d'un questionnaire ou d'une entrevue de fin d'activité. Une administration a indiqué qu'elle utilise Google Analytics pour recueillir des statistiques sur le nombre de personnes qui accèdent à ses services en ligne et sur ce qu'elles recherchent. Trois administrations ont indiqué qu'ils ne recueillaient pas de données propres aux populations diversifiées et mal desservies. Voici quelques exemples de la manière dont les activités et les projets ont contribué à améliorer les services de justice familiale pour les populations diversifiées et mal desservies.

- **Peuples autochtones.** La Nouvelle-Écosse a élaboré de l'information juridique publique sur les lois sur les foyers familiaux situés dans les réserves et sur les ordonnances de protection d'urgence, ainsi que sur les textes législatifs connexes des Premières Nations. Cette information est accessible en anglais et en mi'kmaq et est racontée en mi'kmaq sur le site Web du droit de la famille de la Nouvelle-Écosse. La Colombie-Britannique et l'Ontario ont mis au point des programmes d'éducation parentale à l'intention des familles autochtones. Le Yukon et le Nunavut ont pris des mesures pour s'assurer que les services de médiation sont adaptés à la réalité culturelle des résidents. Le service de médiation familiale du Nunavut combine des techniques de médiation habituelles et des approches inuites traditionnelles de résolution de problèmes pour offrir aux peuples nunavummiuts des services de règlement des différends adaptés à leur culture. Comme nous l'avons déjà mentionné, Terre-Neuve-et-Labrador a fourni des programmes d'éducation parentale et du matériel d'information de soutien en anglais, en français, en inuktitut et en innu-aimun (dialecte Mushuan et dialecte Sheshatshiu). Certaines provinces et certains territoires ont enregistré de l'information dans des langues autochtones afin que le contenu puisse être écouté par ceux qui ont des difficultés à lire et écrire.
- **Populations nordiques, rurales et éloignées.** Dans les Territoires du Nord-Ouest, les services de justice familiale sont offerts dans les communautés éloignées où les avocats spécialisés en droit de la famille ne sont pas souvent présents. Sans ces services, ces communautés n'auraient pas accès aux services de justice familiale ou devraient trouver d'autres moyens d'accéder à ces services. Au Nunavut, des services et ressources de médiation ont été rendus accessibles dans 23 des 25 communautés desservies. Terre-Neuve-et-Labrador a fourni des services dans les communautés nordiques, rurales et éloignées et a distribué des documents de VIJ dans les différentes langues de ces communautés.
- **Communautés de langue officielle en situation minoritaire.** L'Alberta, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse ont traduit en français leurs cours sur les responsabilités parentales après la séparation. La Nouvelle-Écosse a traduit son site Web sur le droit de la famille en français et a élaboré un lexique français-anglais sur le droit de la famille comprenant 960 termes relatifs

au droit de la famille ainsi que des renseignements sur l'endroit où chaque terme peut être trouvé dans différentes lois, règles, règlements ou lignes directrices. La Colombie-Britannique a mis à disposition des interprètes de langue française lorsque cela s'avérait nécessaire et a traduit plusieurs publications en français

- **Nouveaux arrivants.** Une ONG a créé une publication sur le droit de la famille pour les nouveaux arrivants. Dans certains centres urbains de l'Ontario, des fournisseurs de services de médiation ont veillé à ce que leur liste de médiateurs reflète la communauté qu'ils desservent. Le Yukon a également élaboré une liste de médiateurs culturellement diversifiés et possédant des compétences linguistiques différentes.
- **Personnes 2ELGBTQI+.** En 2020-2021, l'Ontario a dirigé une recherche FPT sur la façon d'améliorer l'accès aux services de justice familiale pour la communauté 2ELGBTQI+. En 2021-2022, le Québec a entrepris une recherche sur le parcours judiciaire des parents séparés ou divorcés de personnes 2ELGBTQI+, et une recherche liée aux professionnels du droit et aux interactions des intermédiaires avec les parents 2ELGBTQI+.

Il a été constaté que les récents appels de propositions mettaient davantage l'accent sur les projets et activités ciblant des groupes diversifiés et mal desservis. Les modifications législatives apportées à la *Loi sur le divorce* prévoient également que les tribunaux doivent tenir compte de la culture et du patrimoine de l'enfant pour déterminer l'intérêt de l'enfant lorsqu'ils rendent une ordonnance parentale ou de contact. De plus, si une province ou un territoire a mis en œuvre la disposition de droits linguistiques et qu'un service de justice familiale est une étape obligatoire d'une procédure en vertu de la *Loi sur le divorce*, ces services doivent être offerts dans l'une ou l'autre des langues officielles.

La majorité des personnes interrogées ont estimé que le FCJF est très souple pour répondre aux besoins de groupes de populations diversifiés et mal desservis. Par exemple, les catégories de priorité sont vastes, la mise en œuvre des accords est flexible pour s'adapter aux changements et aux retards des projets, et le rapport annuel comprend des questions spécifiques pour savoir si le projet atteint des populations diversifiées et mal desservies. Quelques personnes interrogées ont noté que les accords de contribution de cinq ans pour les PT et le faible montant et le financement limité dans le temps consacré aux projets (1 million de dollars par an pour les projets à l'échelle du Canada) limitent la souplesse dans une certaine mesure.

Les études de cas ont fourni d'autres preuves que le FCJF a permis d'améliorer l'accès aux services de justice familiale pour des populations diversifiées et mal desservies (figure 8).

Figure 8 : Exemple d'étude de cas : Amélioration de l'accès aux services de justice familiale pour les populations vulnérables

Organisation : Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, Division des services de justice familiale
Projet : « Online Parenting After Separation for Indigenous Families »
Financement : 103 000 \$ du FCJF (2017-2018 à 2019-2020)
Objectifs, activités et incidences :
L'objectif du projet était d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la version en ligne adaptée et appropriée sur le plan culturel du programme sur les responsabilités parentales après une séparation pour les parents autochtones en Colombie-Britannique. Le projet a mis en place un comité consultatif composé de représentants de différentes organisations autochtones de la

province, dont des personnes vivant dans des réserves, des zones urbaines et rurales, ainsi que des Premières Nations et des Métis. Seuls des Autochtones ont été considérés dans le programme du cours, sous forme de vidéos et de photos, et certains ont été embauchés pour développer différents aspects du contenu du cours (p. ex. conception graphique, narration, etc.). Un processus approfondi de rétroaction, de validation et de consentement a été mis en place avec le comité consultatif et les personnes figurant dans le cours. Les résultats du sondage en ligne sur les responsabilités parentales après la séparation pour les familles autochtones ont montré qu'en moyenne, 86 % des participants qui ont suivi le cours du 26 novembre 2019 au 31 mars 2021 étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que, puisque le cours était culturellement approprié, ils s'y sont davantage engagés de manière plus significative. Le cours a eu les incidences suivantes :

- *Augmentation de la sensibilisation et de la compréhension* : Le cours avait été suivi par 560 personnes en mars 2022 et a subi une augmentation de la participation annuelle au fil du temps, passant de 67 en 2019-2020 (novembre à mars), à 195 en 2020-2021, puis à 298 en 2021-2022. La majorité des participants qui ont suivi le cours se sont déclarés Autochtones (89 % se sont déclarés comme membres des Premières Nations, membres des Premières Nations non inscrits, Métis ou Inuits). La plupart des participants sont d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que le cours leur a permis de mieux comprendre : la nécessité de prendre des décisions dans l'intérêt des enfants (93 %) ; les répercussions de la séparation ou du divorce sur les enfants (90 %) ; les solutions de rechange aux tribunaux (p. ex. la médiation, le droit familial collaboratif) (88 %) ; le système de justice familiale, y compris les lois et les services pertinents (87 %) ; et les responsabilités des parents (p. ex. le soutien financier pour les enfants, le temps passé avec les enfants, la prise de décisions, la communication efficace) (87 %). En outre, la plupart des participants étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que le cours avait amélioré leur capacité à : comprendre les besoins de leurs enfants lorsque leurs parents se séparent ou divorcent (91 %) ; et rendre les changements familiaux plus faciles pour leurs enfants (90 %).
- *Amélioration de l'accès à la justice*. Selon les enquêtes menées auprès des participants (du 26 novembre 2019 au 31 mars 2021), les participants ont fourni quelques indications sur leurs projets d'accès aux services. En moyenne, 48 % ont indiqué qu'ils prévoyaient de rechercher plus d'informations, 44 % prévoyaient d'accéder à un centre de justice familiale, et 35 % prévoyaient d'envisager une médiation ou un autre mode de résolution des différends. En moyenne, 81 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles étaient plus susceptibles d'essayer d'autres services de la Division des services de justice familiale.

4.2.5 Incidences de la pandémie de COVID-19 sur l'efficacité

La pandémie de COVID-19 a entraîné une évolution vers l'offre d'un plus grand nombre de services virtuels, qui étaient auparavant offerts en personne, alors que la prestation des ressources de VIJ n'a pas été touchée. Le passage au virtuel a eu des effets à la fois positifs et négatifs sur l'efficacité.

Pendant la pandémie de COVID-19, de nombreux services de justice familiale sont passés d'un modèle de prestation en personne à un modèle virtuel. Par exemple, des cours de médiation et de parentalité après une séparation ont été offerts en ligne. Ce passage a également accéléré l'acceptation de l'offre de services en ligne par les différents groupes d'intervenants. L'utilisation de la

technologie et le passage à la prestation virtuelle sont devenus essentiels pendant la pandémie et, dans certaines administrations, ils constituaient la seule option sûre et autorisée pour les Canadiens d'accéder au système de justice familiale.

Avantages des services virtuels : Le passage à un modèle de prestation de services virtuel présentait plusieurs avantages. Les services virtuels ont permis un accroissement de l'accès et de l'utilisation. La prestation virtuelle a permis d'assouplir les horaires et d'éliminer les déplacements et la garde des enfants. Dans une administration, une augmentation des inscriptions au cours en ligne sur les conflits importants entre parents après une séparation a été constatée, mais pas au cours général sur la parentalité après une séparation. Certaines administrations ont utilisé les services en ligne pour accroître leur portée dans les zones plus rurales et éloignées et pour élaborer des ressources en ligne adaptées à des groupes précis diversifiés et mal desservis. Dans certains cas de violence familiale, la prestation virtuelle a permis de renforcer la sécurité puisque les parties n'avaient pas besoin de se trouver dans la même pièce. La prestation virtuelle a également permis à de nombreuses personnes de se sentir plus à l'aise pour accéder aux services de justice familiale. L'Enquête nationale 2021 de Justice Canada a révélé un taux de confort relativement élevé dans leur échantillon de 3 200 Canadiens : 87 % des répondants ont indiqué qu'ils étaient modérément ou très à l'aise pour chercher des informations et lire sur le système de justice familiale en ligne; 80 % pour remplir des formulaires en ligne à l'aide de formulaires PDF à remplir; et 71 % pour utiliser des plateformes de vidéoconférence pour des réunions, des médiations et des audiences de tribunal. De plus, le fait de fournir des services en ligne plutôt qu'en personne a permis de réduire les coûts administratifs des services de justice familiale, notamment les programmes d'éducation parentale.

Inconvénients des services virtuels : Le passage à la prestation virtuelle de services présente certains inconvénients. Il y a eu une réduction globale des services de justice familiale, en particulier pendant la transition vers la prestation virtuelle. Des retards dans l'accès aux services ont créé des arriérés dans l'accès aux avocats de la famille et aux services d'aide juridique. La rotation du personnel et l'épuisement professionnel, en particulier parmi les ONG qui s'occupent des survivants de la violence familiale, ont encore réduit l'accès aux services. L'enseignement virtuel a créé de nouveaux obstacles à l'accès, en particulier pour les personnes dont la connectivité Internet et l'accès à la technologie sont limités. Il était plus difficile d'offrir des services efficaces à certains groupes tels que les nouveaux arrivants, les survivants de la violence familiale, les personnes âgées, les personnes souffrant de handicap, les peuples autochtones, et les personnes vivant dans des communautés rurales et éloignées. En outre, tous les services et documents virtuels n'étaient pas offerts dans un format accessible, c'est-à-dire la taille de police ajustable, le vocabulaire utilisé et la navigabilité.

La pandémie de COVID-19 a eu d'autres répercussions sur les activités et les projets du FCJF, notamment des retards et des fonds non utilisés (p. ex. pour des conférences et des événements en personne déjà prévus). La date d'entrée en vigueur de la plupart des dispositions de la *Loi sur le divorce* a également été reportée au 1^{er} mars 2021, ce qui a eu une incidence sur la mise en œuvre.

4.3 Efficience

4.3.1 Gestion du FCJF

Dans l'ensemble, le FCJF est géré de manière efficace grâce à de bonnes relations de travail entre les bénéficiaires du financement et le personnel du FCJF, à des rapports raisonnables et à un financement pluriannuel. Certaines contraintes ont été décelées concernant la communication, la disponibilité et la cohérence des données de rendement, et le budget limité du programme.

En général, les données indiquent que les provinces et territoires et les ONG avaient une relation de travail efficace avec le personnel du FCJF. Les PT et les ONG ont estimé que les rapports étaient raisonnables, beaucoup d'entre eux ont indiqué qu'ils constituaient une amélioration par rapport au cycle de financement précédent, en raison de l'amélioration du modèle de tableau avec les activités planifiées dans une colonne et les résultats réels correspondants dans une autre colonne, et de l'élimination de l'exigence de rapport provisoire. La structure de financement pluriannuelle a également été appréciée pour réduire la charge administrative liée à la planification et aux rapports. De plus, le FCJF a fait preuve de souplesse en ce qui concerne les échéances des accords de contribution et le déplacement des fonds entre les postes⁴¹ pour s'adapter aux changements inattendus dans la mise en œuvre des projets, notamment en raison de la pandémie de COVID-19.

D'autres facteurs ont contribué à la gestion efficace du Fonds, par exemple, les critères inclus dans le cadre du processus d'examen et le modèle pour remplir les rapports d'examen, le processus de paiement simplifié, la bonne communication avec les bénéficiaires et la coordination avec les autres fonds. Il a également été indiqué que Justice Canada assure la liaison avec les PT qui travaillent avec les ONG dans leur région pour déterminer les domaines prioritaires clés. Cette procédure permet d'éviter les redondances dans ce qui est financé.

Certaines contraintes ont été décelées en ce qui concerne la gestion efficace du FCJF. Il y avait des lacunes dans la communication entre Justice Canada et les PT et les ONG. Par exemple, il y avait un manque de sensibilisation au fait que la liste des projets approuvés et des montants de financement est publiée par la divulgation proactive trimestrielle des subventions et des contributions. Il a également été souligné qu'il est nécessaire de mobiliser de manière plus proactive les PT et les ONG afin de clarifier les priorités dans les appels de demandes et répondre aux questions telles que ce qui constitue un « groupe diversifié et mal desservi ».

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les données sur le rendement du programme du FCJF comportaient des lacunes. Par exemple, toutes les administrations ne participent pas aux enquêtes sur la justice familiale de Justice Canada et il y a une surreprésentation de certaines provinces et certains territoires par rapport à d'autres selon l'enquête, ce qui peut fausser les résultats. Par exemple, 75 % des participants à l'enquête sur le Programme d'éducation parentale vivaient en Alberta, alors que huit PT y ont participé. Cependant, un effort est en cours, en collaboration avec les administrations, pour mettre à jour et améliorer ces enquêtes; des versions révisées de ces enquêtes seront mises en œuvre en 2022-2023.

⁴¹ Selon les représentants du FCJF, si la réaffectation est supérieure à 20 % du poste budgétaire, un formulaire de réaffectation budgétaire et une approbation sont nécessaires; si la réaffectation est inférieure à 20 % du poste budgétaire, mais a une incidence ou un changement important sur l'ensemble du projet, un formulaire de réaffectation budgétaire et une approbation sont nécessaires; et si la réaffectation est inférieure à 20 % du poste budgétaire, et n'a pas d'incidence ou de changement important sur l'ensemble du projet, un formulaire de réaffectation budgétaire et une approbation ne sont pas nécessaires.

En outre, le calendrier et le format de la réception des rapports finaux des PT et des ONG varient, ce qui rend difficile le regroupement des données entre les rapports. Les données ne sont pas entrées de manière normalisée pour faciliter le suivi et la communication des résultats. Plusieurs rapports ont été reçus tardivement de la part des PT. Au moment de la rédaction du rapport d'évaluation, en octobre 2022, les rapports finaux pour les ententes de financement quinquennal de six des treize administrations n'avaient pas encore été reçus par Justice Canada, alors qu'ils devaient être remis en juin 2022.

L'évaluation a également relevé certains éléments indiquant que le budget du FCJF limite son efficacité. Tout porte à croire que le budget du FCJF limite l'incidence que le Fonds peut avoir, et ce dernier n'a pas connu d'augmentation depuis 2002-2003⁴² ce qui signifie, en dollars réels, que le montant du financement a diminué au fil des ans en tenant compte de l'inflation. Cette situation a créé des défis pour certaines administrations pour combler les lacunes décelées dans les services.

4.3.2 Mesure dans laquelle les pratiques exemplaires et les leçons tirées sont relevées, communiquées et appliquées dans le cadre de la prestation du FCJF

Des pratiques exemplaires et des leçons tirées ont été relevées dans le cadre de l'évaluation. Pour les activités et projets du FCJF, il s'agissait notamment de faire participer des intervenants diversifiés et mal desservis lors de l'élaboration de services destinés à ces groupes, de prévoir suffisamment de temps pour une participation et une collaboration significatives, de mettre en œuvre des stratégies pour atténuer les effets négatifs de la prestation de services virtuels, et de veiller à ce que les services soient accessibles dans les deux langues officielles (entre autres). En ce qui a trait à la gestion du FCJF par Justice Canada, les pratiques exemplaires consistent à maintenir une certaine souplesse dans la collaboration avec les bénéficiaires du financement et à simplifier les rapports. Les pratiques exemplaires sont bien communiquées et échangées entre les intervenants FPT.

Des pratiques exemplaires et des leçons tirées ont été relevées dans le cadre de l'évaluation. Les pratiques exemplaires sont bien communiquées et échangées entre les intervenants FPT. Les exemples suivants de pratiques exemplaires et de leçons tirées ont été relevés lors des entrevues avec les informateurs clés, des études de cas et de l'examen des documents et des données :

Les pratiques exemplaires ont été relevées pour les activités et projets du FCJF

- **Mobiliser les intervenants de la communauté du groupe cible à l'élaboration des cours et du matériel.** Les intervenants doivent être mobilisés pour l'élaboration et la conception collaborative des services et du matériel. Par exemple, dans le cadre du cours en ligne sur les responsabilités parentales après la séparation pour les familles autochtones, un comité consultatif a été créé pour guider le processus d'élaboration du cours. Le comité consultatif était composé de représentants de différentes organisations autochtones de la province, dont des personnes vivant dans des réserves, des zones urbaines et rurales, des membres des Premières Nations et des Métis. Le comité consultatif a veillé à ce que la diversité des peuples autochtones soit reconnue tout au long du cours et a contribué à ce que le cours soit

⁴² Gouvernement du Canada. 2002-2003. Comptes publics du Canada : Paiements de transfert https://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/public_accounts_can/pdf/2003/transfer03.pdf.

culturellement pertinent et approprié. En outre, le comité consultatif a contribué à la promotion du cours en ligne sur les responsabilités parentales après la séparation pour les familles autochtones en orientant des familles autochtones vers ce cours et en le leur recommandant. Cette méthode d'élaboration de cours et de matériel destinés aux peuples autochtones est plus proche de l'approche « avec nous, par nous » que de celle « sur nous, pour nous » qui n'inclut pas ce niveau de mobilisation et d'élaboration collaborative. Seules les personnes issues de ces communautés peuvent comprendre les nuances requises à partir de leur propre expérience vécue et les intégrer aux produits élaborés.

- **Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de temps pour une mobilisation et une collaboration significatives avec les groupes cibles dans la conception des produits et du matériel de cours.** Une mobilisation et une collaboration significatives prennent du temps et nécessitent un processus en plusieurs étapes d'élaboration collaborative, de validation et de consentement. Il est nécessaire de faire preuve de souplesse en ce qui concerne les calendriers des résultats attendus du financement, car travailler avec des groupes de manière significative prend du temps et exige de la souplesse
- **Mettre en œuvre des stratégies visant à atténuer les effets négatifs de la prestation de services virtuels.** Parmi les stratégies nommées figurent l'offre d'options multiples de prestation de services, y compris le maintien des services en personne pour ceux qui en ont besoin, la conception de services et d'outils virtuels axés sur l'utilisateur, l'exploitation des services virtuels existants (p. ex. les cours sur les responsabilités parentales après une séparation offerts par d'autres PT), la collaboration ou la communication de services virtuels entre administrations pour réduire les coûts, l'élaboration de protocoles pour s'assurer que les survivants de violence familiale peuvent participer en toute sécurité à un environnement virtuel, et la formation du personnel sur la découverte et l'atténuation des risques liés à la prestation de services virtuels.
- **S'assurer que les services sont offerts dans les deux langues officielles et fournir des interprètes pour les autres langues.** Pour les projets nationaux, il est préférable de laisser chaque région s'occuper de la traduction en anglais et en français, car chaque région a sa propre terminologie. Il faut rendre les services accessibles dans les deux langues officielles et mettre à disposition des interprètes pour les autres langues (y compris les langues autochtones).

Des pratiques exemplaires ont été relevées pour la gestion du FCJF

- **Continuer à faire preuve de souplesse et à proposer des solutions en travaillant avec les bénéficiaires du financement.** Dans le cadre de certains projets, il a été constaté que l'approche du personnel du FCJF, qui consiste à collaborer efficacement au projet, a contribué à en assurer le succès. Pour un autre projet, le soutien, la collaboration et le suivi de Justice Canada ont été considérés comme importants et appréciés. Ce soutien a permis de déterminer des solutions et de s'adapter au fur et à mesure de l'avancement du projet, puisque l'environnement extérieur peut entraîner des difficultés supplémentaires (p. ex. pénurie de main-d'œuvre, pandémie, etc.)
- **Continuer à proposer un modèle de rapport simple et facile à suivre.** Il a été constaté que le modèle de rapport du FCJF est considéré comme très simple, direct et facile à parcourir. Une organisation a pu remplir le rapport en moins d'une journée. La simplicité de l'outil de

rapport a rendu le processus très efficace, ce qui a permis de consacrer plus de temps à la mise en œuvre du programme.

Toutes les administrations échangent des informations précieuses en tant que membres du CCHF-FJ et par l'entremise de ses groupes de travail. De plus, presque toutes les administrations (n=10) collaborent avec une autre province ou un autre territoire, ce qui inclut l'échange de programmes, de services ou de pratiques adaptées. L'augmentation de l'offre de services en ligne s'est accompagnée d'une collaboration accrue grâce à la communication de ressources en ligne et de guides de formation. De plus, le CCHF-JF formule et communique des recommandations, telles que des recommandations sur l'utilisation de la technologie pour informer la planification et l'établissement des priorités FPT. Les représentants de Justice Canada ont indiqué que les pratiques exemplaires et les leçons tirées sont communiquées au sein du Ministère et aux bénéficiaires du financement, principalement par l'intermédiaire des rapports de projet. Les ONG et les PT sont invités à donner leur avis sur l'administration et les leçons tirées de leur projet et les analystes de Justice Canada communiquent ces leçons au sein du Ministère et avec les administrations et les ONG.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusions

5.1.1 Pertinence

L'évaluation a révélé que le FCJF est un programme pertinent en raison de la prévalence élevée et croissante de la violence familiale, des familles vivant des différends importants, des plaideurs non représentés, et d'un besoin continu d'étendre le soutien à la résolution extrajudiciaire, d'un nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants, de l'exécution des ordonnances alimentaires et d'un droit de visite supervisé. Il existe également des lacunes et des besoins persistants en ce qui concerne l'accès aux services de justice familiale pour divers groupes mal desservis, en particulier les peuples autochtones, les personnes vivant dans des communautés rurales et éloignées, les nouveaux arrivants, les personnes 2ELGBTQI+ et les personnes souffrant de handicap physique ou mental. Le FCJF s'est généralement adapté aux besoins actuels et émergents. Il est peu probable que les activités et projets se seraient déroulés comme prévu en l'absence du Fonds.

Le FCJF est conforme aux priorités des gouvernements FPT. Le Fonds concorde également avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral puisque le droit de la famille est une responsabilité partagée entre les gouvernements FPT.

5.1.2 Efficacité

Le FCJF a contribué efficacement aux résultats escomptés. Il a soutenu l'amélioration de la capacité des PT à fournir et à offrir des services de justice familiale, notamment en améliorant le financement des services de justice familiale en cours et en finançant des projets pilotes pour de nouveaux services. Le FCJF a contribué à une amélioration de la sensibilisation, de la connaissance et de la compréhension des questions relatives au droit de la famille et au droit des enfants parmi les publics ciblés par l'élaboration, ainsi que la mise à jour et la diffusion de documents de VIJ. Ces mesures répondent particulièrement aux modifications apportées à la *Loi sur le divorce*, à la prestation d'engagements individuels et à la prestation de programmes d'éducation parentale. Le Fonds a contribué à améliorer l'accès à la justice familiale pour les Canadiens grâce aux services fournis et

aux documents élaborés pour aider les familles à s'orienter dans le système de justice familiale. De plus, le FCJF a contribué à l'amélioration des services de justice familiale pour les populations diversifiées et mal desservies par le biais d'activités et de projets novateurs qui ciblent ces groupes. En général, le FCJF offre une souplesse pour répondre aux besoins de divers groupes. La pandémie de COVID-19 a entraîné une évolution pour offrir des services virtuels qui étaient auparavant offerts en personne. Le passage au virtuel a eu des effets positifs et négatifs sur l'efficacité.

5.1.3 Efficience

Dans l'ensemble, le Fonds est géré de manière efficiente grâce à de bonnes relations de travail entre les bénéficiaires du financement et le personnel du FCJF, à des rapports raisonnables et à un financement pluriannuel. Certaines contraintes ont été décelées concernant la communication, la disponibilité et la cohérence des données de rendement, ainsi que le budget limité du programme.

Des pratiques exemplaires et des leçons tirées ont été relevées dans le cadre de l'évaluation. Pour les activités et projets du FCJF, il s'agissait notamment de faire participer des intervenants diversifiés et mal desservis lors de l'élaboration de services destinés à ces groupes, de prévoir suffisamment de temps pour une participation et une collaboration significatives, de mettre en œuvre des stratégies pour atténuer les effets négatifs de la prestation de services virtuels, et de veiller à ce que les services soient accessibles dans les deux langues officielles (entre autres). Pour la gestion du FCJF, les pratiques exemplaires consistent à maintenir une certaine souplesse dans la collaboration avec les bénéficiaires du financement et à simplifier les rapports. Les pratiques exemplaires sont bien communiquées et échangées entre les intervenants des gouvernements FPT.

5.2 Recommandations

Fondée sur les résultats décrits dans le présent rapport, l'évaluation propose les deux recommandations suivantes :

Recommandation 1 : Travailler avec les partenaires provinciaux et territoriaux pour déceler les lacunes et les besoins en matière de services de justice familiale.

Les niveaux budgétaires actuels du FCJF posent des défis pour son efficacité à l'avenir. Les données indiquent que le budget du FCJF limite ses effets, étant donné que le financement n'a pas augmenté depuis 2002-2003. Lorsque l'inflation est prise en compte, cela signifie qu'en dollars réels, le montant du financement a diminué au fil des ans. Cette situation a créé des défis pour certaines administrations pour combler les lacunes décelées dans les services. Cela suggère qu'il est possible de travailler avec des partenaires pour déceler les lacunes et les besoins en matière de services de justice familiale.

Recommandation 2 : En collaboration avec les partenaires, s'appuyer sur les récentes améliorations apportées aux rapports de rendement en trouvant des possibilités de normaliser et d'affiner davantage les mécanismes relatifs aux rapports de rendement et les informations y afférentes. L'utilité des données de rendement pour la gestion du programme devrait être une considération essentielle.

Les mécanismes de production de rapports et les données de rendement du FCJF se sont améliorés par rapport au dernier cycle. Cependant, l'évaluation décèle toujours des lacunes en ce qui concerne les données sur le rendement du programme du FCJF. Des lacunes subsistent en ce qui concerne la cohérence et l'exhaustivité des données communiquées annuellement par les PT et les projets. Les données ne sont pas toujours saisies de manière normalisée pour faciliter le suivi et la communication exhaustifs des résultats. Cela pose des problèmes d'utilisation des données de rendement pour gérer la manière dont le financement est priorisé et approuvé. Justice Canada devrait explorer de nouvelles approches afin d'affiner les rapports de rendement et le suivi pour améliorer l'utilité des données sur le rendement dans les rapports sur le programme et sa gestion. Un affinement des processus de rapports de rendement et de suivi devrait permettre d'équilibrer les besoins stratégiques internes de ces données et la charge de travail des partenaires pour les fournir.

ANNEXE A : ENJEUX ET QUESTIONS D'ÉVALUATION

Enjeu n° 1 : Pertinence

- 1.1. Y a-t-il un besoin continu de soutenir la prestation de services de justice familiale par l'intermédiaire du FCJF (y compris l'incidence sur le besoin en raison de la pandémie de COVID-19)?
- 1.2. Dans quelle mesure les activités du FCJF sont-elles conformes aux priorités du gouvernement et aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral?

Enjeu n° 2 : Efficacité

- 2.1. Dans quelle mesure le FCJF a-t-il contribué à accroître la capacité des provinces et des territoires à fournir des services de justice familiale?
- 2.2. Dans quelle mesure le soutien apporté par le FCJF a-t-il contribué à améliorer la sensibilisation, la connaissance et la compréhension des questions relatives au droit de la famille et au droit des enfants parmi les publics cibles?
- 2.3. Dans quelle mesure le soutien fourni par le FCJF a-t-il contribué à améliorer l'accès à la justice familiale pour tous les Canadiens?
- 2.4. Quelle incidence le financement fédéral de la justice familiale par l'intermédiaire du FCJF a-t-il eue sur l'amélioration de l'accès aux services de justice familiale pour les populations vulnérables? (Analyse comparative entre les sexes Plus)
- 2.5. Comment la pandémie de COVID-19 a-t-elle eu une incidence sur l'efficacité du FCJF (positivement et négativement)? Comment les activités et les projets se sont-ils adaptés?

Enjeu n° 3 : Efficience

- 3.1. Le FCJF est-il géré de façon efficiente (p. ex. en ce qui concerne les ententes de contribution, les exigences en matière de rapports, etc.)?
- 3.2. Dans quelle mesure les pratiques exemplaires et les leçons tirées dans le cadre de la prestation du FCJF sont-elles relevées, communiquées et appliquées?

ANNEXE B : MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

La section suivante décrit la méthodologie d'évaluation, notamment les entrevues avec les informateurs clés, les études de cas et l'examen des documents et des données.

1. Entrevues avec les informateurs clés

Des entrevues ont été menées avec 38 informateurs clés entre avril et juillet 2022, dont 20 représentants de provinces et territoires, 11 prestataires de services représentant des ONG de tout le pays, ainsi que 7 représentants de Justice Canada. Les entrevues ont eu lieu par vidéoconférence dans un format semi-structuré suivant un guide d'entrevue adapté à chaque groupe de répondants. Les informateurs clés ont reçu le guide d'entrevue préalablement et ont pu participer à l'entrevue dans la langue officielle de leur choix. Le tableau suivant fournit plus de détails sur les personnes interrogées.

Tableau 4 : Aperçu des entrevues avec les informateurs clés

Groupe d'informateurs clés	Description du groupe	Nombre d'entrevues avec des informateurs clés	Nombre d'entrevues
Représentants du programme de justice familiale des provinces et territoires	Au moins un représentant de chaque province et territoire a été interrogé. Des informateurs supplémentaires ont été interrogés lorsque cela était recommandé en raison de la répartition des rôles et des domaines d'expertise au sein des programmes des provinces et territoires. Ainsi, de multiples représentants des Territoires du Nord-Ouest, du Québec, du Manitoba et de l'Alberta ont été interrogés. Les représentants comprenaient des gestionnaires, des coordonnateurs de programme, des directeurs exécutifs, des conseillers et des analystes de programme, ainsi que des postes juridiques, notamment des avocats, des procureurs de la Couronne, des avocats principaux et des avocats pour enfants.	20	18
ONG qui fournissent des services de justice familiale	Des représentants d'organisations de VIJ de tout le pays ainsi que d'organisations sans but lucratif qui fournissent des services de justice familiale, comme la supervision parentale et l'information aux plaideurs non représentés ont été interrogés. Les représentants se situaient aux niveaux de directeur exécutif et de gestionnaire.	11	10
Représentants de Justice Canada	Des représentants de Justice Canada ayant participé à la conception et à la mise en œuvre du FCJF, notamment des représentants de la Direction de l'innovation, de l'analyse et de l'intégration et de la Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, ont été interrogés. Les représentants	7	5

Groupe d'informateurs clés	Description du groupe	Nombre d'entrevues avec des informateurs clés	Nombre d'entrevues
	se situaient aux niveaux de directeur général, directeur, gestionnaire, analyste principal de programmes et de politiques, et conseiller.		
Total		38	33

L'échelle utilisée pour résumer les réponses quantitatives des informateurs clés est la suivante : quelques-uns = <25 % des répondants; plusieurs = 25 à 49 % des répondants; la moitié = 50 % des répondants; la majorité = 51 à 75 % des répondants; la plupart = 76 à 90 % des répondants; la presque totalité = >90 % des répondants.

2. Études de cas

Trois études de cas ont été réalisées sur des projets du FCJF. Chaque étude de cas aborde un thème différent : 1) Populations diversifiées et mal desservies; 2) Mise en œuvre des modifications à la *Loi sur le divorce*; 3) Contribution au bien-être des membres de la famille qui se retrouvent dans le système de justice familiale. Les données pour chaque étude de cas étaient collectées au moyen d'entrevues avec les intervenants du projet et d'un examen des documents et des dossiers. Les études de cas ont été résumées dans des rapports d'études de cas individuels, qui ont été examinés et validés par les organisations sélectionnées.

Les détails de chaque étude de cas et de leur approche sont présentés ci-dessous.

Étude de cas n° 1. Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, Division des services de justice familiale : « Online Parenting After Separation for Indigenous Families » (Colombie-Britannique, en anglais seulement)	
Sujet de l'étude de cas	Les populations diversifiées et mal desservies
Organisation bénéficiaire du financement du projet	La Division des services de justice familiale, qui fait partie de la Direction des services de justice du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, offre des services d'information, de règlement des différends et de médiation aux parents en instance de séparation et de divorce afin de les aider à comprendre et à résoudre les problèmes liés aux responsabilités parentales et à la pension alimentaire.
Montant du financement du FCJF	103 000,00 \$
Années	De 2017-2018 à 2019-2020
Objectifs du projet	Les objectifs globaux du projet étaient d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la version en ligne adaptée et appropriée sur le plan culturel du programme sur les responsabilités parentales après une séparation, pour les parents autochtones en Colombie-Britannique. Le projet avait pour but d'adapter le contenu afin de prendre en compte les réalités uniques des peuples autochtones, ce qui permet d'attirer davantage de parents autochtones au cour et de les éduquer d'une manière plus engageante et significative. Le projet visait également à améliorer l'accès à la justice familiale pour les parents autochtones en les informant et en les encourageant à utiliser d'autres services de la Division des services de justice familiale, tel que la médiation.

Méthodologie de l'étude de cas	Cette étude de cas comprend des entrevues avec trois représentants, dont un chef de projet et deux employés qui ont participé à la réalisation du projet; un examen des documents et des dossiers associés au projet, y compris l'entente de financement du projet avec Justice Canada, les rapports de recherche trimestriels et un rapport d'évaluation du projet; un examen des sites Web et d'autres documents en domaine ouvert, comme le site Web de la Division des services de justice familiale, les articles de presse, le matériel didactique et les vidéos. Les données ont été compilées, analysées et résumées dans un rapport d'étude de cas.
--------------------------------	--

Étude de cas n° 2. Centre de soutien et de ressources pour les femmes et les enfants Luke's Place : « Sensibilisation aux modifications à la Loi sur le divorce ayant des répercussions sur les femmes ». (Ontario)

Sujet de l'étude de cas	Mise en œuvre des modifications de la <i>Loi sur le divorce</i>
Organisation bénéficiaire du financement du projet	Luke's Place est une organisation et un centre d'excellence à but non lucratif primé basé dans la région de Durham, en Ontario, qui travaille avec des femmes victimes d'abus pour les soutenir, ainsi que leurs enfants et leurs communautés, tout au long du processus de droit familial.
Montant du financement du FCJF	141 775 \$
Années	De 2021-2022 à 2022-2023
Objectifs du projet	Ce projet vise à répondre aux besoins de familles diversifiées et mal desservies en situation de séparation et de divorce au moyen de nouveaux outils juridiques à l'intention des femmes et de leurs communautés concernant les modifications apportées à la <i>Loi sur le divorce</i> . L'organisme offrira une formation sur ces modifications à des fournisseurs de services, en mettant l'accent sur les questions de violence familiale et les ententes parentales après la séparation. Le projet comprendra également une campagne d'éducation juridique pour faire connaître à la population les modifications apportées à la Loi ayant une incidence sur les femmes qui quittent une relation de violence.
Méthodologie de l'étude de cas	Cette étude de cas comprend une entrevue avec le directeur du programme provincial et le consultant en communications numériques de Luke's Place; un examen des documents et des dossiers associés au projet, y compris l'aperçu du projet, les résumés, les rapports annuels, les trousseaux à outils, les cours en ligne et le matériel de formation, ainsi qu'un examen des sites Web et autres documents du domaine public concernant l'organisation bénéficiaire. Les données ont été compilées, analysées et résumées dans un rapport d'étude de cas.

Étude de cas n° 3. Le Petit Pont : « Équipons les parents pour l'avenir des enfants et de notre communauté » (Québec)

Sujet de l'étude de cas	Contribuer au bien-être des membres de la famille qui se retrouvent dans le système de justice familiale.
Organisation bénéficiaire du financement du projet	Situé à Saint-Hyacinthe et à Longueuil, au Québec, Le Petit Pont est un organisme communautaire indépendant qui soutient la création et le maintien du lien parent-enfant. Il offre des services de visites supervisées, ainsi que des services d'information et de soutien aux familles dans un contexte de séparation et de conflit.
Montant du financement du FCJF	246 467,00 \$
Années	De 2017-2018 à 2020-2021

Objectifs du projet	L'objectif du projet était la réalisation et l'évaluation de réunions d'accompagnement parental, familial ou de résolution de différends avec les parents et les enfants, permettant aux accompagnateurs d'observer et d'analyser les difficultés qui surviennent dans le contexte d'une séparation ou d'un divorce, et de proposer des conseils concrets et d'assurer un suivi. Le projet visait à faciliter l'adaptation de la famille au contexte de la séparation et du divorce, dans l'intérêt des enfants. L'accompagnement parental se concentre sur le bien-être de la famille pour élaborer des moyens de prévenir les conflits plutôt que d'essayer de guérir les familles à la suite d'un différend.
Méthodologie de l'étude de cas	Cette étude de cas comprenait des entrevues avec deux représentants de l'organisation; un examen des documents du projet, y compris l'entente de financement, un rapport de visite sur le terrain préparé par Justice Canada, le rapport final du projet, un rapport d'engagement d'examen, une enquête sur les services d'accompagnement, la présentation des résultats de l'évaluation, les outils promotionnels; un examen des sites Web et d'autres documents du domaine public concernant le projet. Les données ont été compilées, analysées et résumées dans un rapport d'étude de cas.

3. Examen des documents et des données

Divers documents et données ont été examinés dans le cadre de l'évaluation du FCJF, notamment les documents de planification et de rapport du FCJF (p. ex. les ententes de contribution au financement de projets et des PT et les rapports finaux), les résumés d'enquêtes et les bases de données sur la justice familiale, ainsi que les rapports de recherche externes et les statistiques sur les besoins en matière de justice familiale et les nouvelles tendances. Les données de deux enquêtes de Justice Canada ont été analysées et résumées : 1) l'Enquête sur le programme d'éducation parentale; 2) l'Enquête sur le programme de services de médiation :

- **Enquête sur le programme d'éducation parentale.** L'enquête saisit les réponses de 10 083 participants à des programmes d'éducation parentale entre 2017 et 2022. Les répondants couvrent huit provinces et territoires : Alberta, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Manitoba, Î.-P.-É., Nouveau-Brunswick, Nunavut et Nouvelle-Écosse. Le tableau suivant présente la répartition des répondants entre les provinces et territoires.

Tableau 5 : Enquête sur le programme d'éducation parentale – Répondants par programme des provinces et territoires

Région/Programme d'éducation parentale (N=10 083)	Nombre	%
Alberta : Le rôle parental après la séparation	7 519	75 %
Saskatchewan : Programme d'éducation parentale après la séparation et le divorce	1 072	11 %
Terre-Neuve-et-Labrador : Information pour les parents	604	6 %
Manitoba : Pour l'amour des enfants	488	5 %
Île-du-Prince-Édouard : Positive Parenting from Two Homes	239	2 %
Nouveau-Brunswick : Pour l'amour des enfants	141	1 %
Non spécifié	14	< 1 %
Nunavut : Médiation parentale	3	< 1 %

Nouvelle-Écosse Programme d'information pour les parents	3	< 1 %
Total	10 083	100 %

- **Enquête sur le programme des services de médiation.** L'enquête saisit les réponses de 247 participants à des programmes de services de médiation entre 2017 et 2021. Les répondants couvrent cinq provinces et territoires : Terre-Neuve-et-Labrador, Alberta, Manitoba, Île-du-Prince-Édouard et Nunavut. Le tableau suivant présente la répartition des répondants entre les provinces et territoires.

Tableau 6 : Enquête sur le programme de services de médiation – Répondants par programme des provinces et territoires

Participants par région/médiation familiale (N=247)	Nombre	%
Terre-Neuve-et-Labrador : Services de justice familiale	142	57 %
Médiation familiale en Alberta	49	20 %
Services de médiation du Manitoba	41	17 %
Non spécifié	7	3 %
Île-du-Prince-Édouard : Services de médiation	4	2 %
Médiation familiale du Nunavut	4	2 %
Total	247	100 %